

**Programme apicole wallon 2020-2022**

**Organismes d'exécution :**

CARI a.s.b.l. pour les mesures (a) (d) et (g)

Arista Bee Research Belgium a.s.b.l. pour la mesure (b)

**Règlement (UE) n° 1308/2013** du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil.

**Règlement délégué (UE) n° 2015/1366** de la Commission du 11 mai 2015 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide dans le secteur de l'apiculture.

**Règlement d'exécution (UE) n° 2018/1368** de la Commission du 6 août.2015 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide dans le secteur de l'apiculture.

## Annexe 1

### Evaluation des résultats obtenus lors de la mise en œuvre du précédent programme

#### **Remarque préliminaire**

Le secteur apicole en Belgique est constitué d'un grand nombre de petits apiculteurs et d'un nombre anecdotique de producteurs professionnels. Le secteur n'est pas en mesure de générer par lui-même les moyens financiers nécessaires à la conduite des projets tels que prévus dans le cadre du programme apicole UE.

Par conséquent, l'aide du programme européen est vitale pour le secteur qui est confronté à de multiples menaces et défis. Au cours de la programmation précédente, certains pans du projet de programme belge ont dû être réduits en raison des limites de l'enveloppe européenne. Nous plaçons dès lors pour une augmentation du budget européen dédié au prochain programme apicole.

#### **En Wallonie et à Bruxelles**

### **1. Assistance technique aux apiculteurs et aux organisations d'apiculteurs**

#### **1.1. Recherche et prise d'informations**

##### *1.1.1. Recherche et prise d'information pour la constitution de dossiers (P1)*

Le programme en cours et qui se terminera fin juillet 2019 a permis d'informer les apiculteurs sur une série de sujets d'actualité. Les canaux de diffusion de l'information sont précisés *infra*. La participation à de nombreuses réunions à tous les niveaux institutionnels (régional, fédéral, européen et international) ainsi que la participation à des colloques et symposiums internationaux a permis, de glaner et de diffuser ensuite une information très utile au secteur, et de présenter la situation des apiculteurs wallons et bruxellois dans les différentes enceintes apicoles et institutionnelles. Les grands sujets suivis et analysés à ce jour sont :

- suivi des dépérissements des colonies ;
- impact des pesticides sur les abeilles ;
- contamination des produits de la ruche par des pesticides ;
- relation agriculture / apiculture ;
- impact des changements climatiques sur les abeilles ;
- compétition entre abeilles mellifères et sauvages ;
- amélioration des ressources mellifères ;
- développement de l'apiculture naturelle ;
- projet fédéral *Healthy Bee* ;
- varroase : disponibilité des produits de traitement, résistance du Varroa, Fonds sanitaire, guidance vétérinaire belge, tolérance des abeilles au varroa, tests de nouvelles molécules / procédés ;
- frelon asiatique, *Aethina tumida* ;
- marché du miel ;
- adultération des miels et des cires ;
- qualité des produits de la ruche et bonnes pratiques apicoles.

Avis : impact élevé pour le secteur – à maintenir dans le programme.

##### *1.1.2. Suivi des miellées en Wallonie et à Bruxelles (P2)*

Un réseau de balances comprenant actuellement quatorze balances transmettent quotidiennement l'évolution de leur poids sur le site internet du CARI. Les données de poids et de température enregistrées par les balances sont analysées et mises en relation avec les informations transmises par les apiculteurs concernant les manipulations effectuées sur leur ruche. L'analyse des données, enregistrées depuis 2005, fournit des informations intéressantes, par exemple, sur l'impact des changements climatiques ou la présence de certaines cultures (CIPAN) sur le développement des colonies.

Avis : impact élevé pour le secteur – à maintenir dans le programme.

#### 1.1.3. *Mise en place d'un site « Bee Envi » (P3)*

Les données des balances mentionnées au point précédent devraient être complétées par d'autres comme le suivi des varroas ou celui des floraisons des principales plantes mellifères. Elles devraient être diffusées via un site internet dédié.

Seuls une prise d'informations et des contacts avec des fournisseurs de matériel de captation de données ont été menés à ce jour.

Avis : impact moyennement élevé pour le secteur – à sortir du programme vu la réduction attendue des moyens budgétaires pour la prochaine programmation.

### 1.2. Diffusion de l'information, journées d'information et exposition

#### 1.2.1. *Réalisation et édition de la revue Abeilles & Cie (P4)*

La revue bimestrielle est tirée à 2.000 exemplaires et distribuée auprès de 1.615 Wallons et Bruxellois. Elle permet de diffuser les informations relatives aux sujets d'actualité mentionnés au point 1.1.1. Cette revue, d'un très bon niveau rédactionnel et formel, est reconnue unanimement à l'étranger. Elle permet de tirer l'apiculture wallonne vers le haut.

Les articles sont à la disposition de tous les apiculteurs gratuitement après un an sur le site [www.cari.be](http://www.cari.be).

Avis : impact moyennement élevé pour le secteur – à sortir du programme vu la réduction attendue des moyens budgétaires pour la prochaine programmation.

#### 1.2.2. *Réalisation et édition de l'Actu Api (P5)*

L'Actu Api est un fascicule encarté dans Abeille & Cie et les autres revues apicoles wallonnes et bruxelloises. Sous forme de dossiers, il vise à informer un maximum d'apiculteurs sur des thèmes pratiques et actuels. Six numéros ont été édités chaque année et diffusés à chaque fois à 5.000 exemplaires. Comme la revue Abeilles & Cie, ces fascicules permettent de tirer la pratique apicole wallonne vers le haut en répondant aux questions que se posent les apiculteurs « progressistes ».

Avis : impact moyennement élevé pour le secteur – à sortir du programme vu la réduction attendue des moyens budgétaires pour la prochaine programmation.

#### 1.2.3. *Restructuration de l'Api Pass (P6)*

L'Api Pass était un bulletin d'information destiné à diffuser des informations de manière régulière et rapide. La version papier a été transformée en version électronique puis abandonnée au profit du blog [Butine.info](http://Butine.info).

Avis : à sortir du Programme.

#### *1.2.4. Organisation de voyages de formation apicole (P7)*

Un voyage annuel est organisé par le CARI ; il est accessible à qui le souhaite. Deux voyages ont été organisés en 2017 et 2018 : en Poitou-Charentes et en Slovaquie. Le profil des participants est le même d'année en année : les participants représentent l'« élite » de l'apiculture wallonne, « élite » qui est le moteur principal de l'évolution de l'apiculture régionale. Le voyage est l'occasion d'appréhender d'autres types d'apiculture, d'autres techniques. Il est à l'origine d'articles de restitution dans la revue Abeilles & Cie.

Avis : impact peu élevé pour le secteur – à sortir du programme vu la réduction attendue des moyens budgétaires pour la prochaine programmation.

#### *1.2.5. Suivi et adaptation du site www.cari.be (P8)*

Le site du CARI sert de support d'information internet pour le Programme. Il est assez mal agencé et n'a que peu évolué sur la période. Il est en outre trop estampillé « CARI ».

Avis : à sortir du Programme.

#### *1.2.6. Développement d'autres supports de communication internet (P9)*

La communication internet s'effectue essentiellement via le blog « Butine.info », géré dans le cadre d'un projet soutenu à 100% par la Région wallonne. Le site www.carischool.com a été revu car en contradiction avec la politique de la Région wallonne en matière de formation apicole. Le blog « liste Abeilles » survit mais devrait être abandonné car ingérable (fausses informations en nombre).

Avis : à sortir du Programme.

#### *1.2.7. Organisation de Couleur Miel - Bee attitude (P10)*

Organisée initialement tous les 2 ans, Couleur Miel n'a plus cours. Aucune union ou fédération ne se manifeste plus pour porter cet événement qui devrait faire place à la « Semaine du Miel » dont l'organisation est prévue en collaboration avec l'APAQ-W.

Bee Attitude n'a pas été organisée faute de temps. Cette manifestation se déroulera tous les 3 ans, la seconde édition devrait avoir lieu en novembre 2019.

2 journées à thème « W-E du CARI » sont à présent organisées : journées d'étude / information pointues sur un thème bien précis.

Avis : impact élevé pour le secteur – à maintenir dans le programme.

#### *1.2.8. Organisation de la journée de fin janvier à Namur (P11)*

Cette journée a pour but la restitution des actions liées au programme. Des efforts importants ont été consentis pour rendre cette journée attractive au maximum (table ronde, présentations d'actions concrètes). L'information est diffusée largement, notamment via Butine.info. Malgré cela, la participation des responsables des structures apicoles wallonnes reste faible. Ce fait, indépendant de la bonne volonté du CARI, est à déplorer.

Avis : impact élevé pour le programme et le secteur – à maintenir dans le programme.

#### *1.2.9. Mise en place de nouvelles expositions et gestion des expositions existantes (P12)*

La demande de matériel d'exposition est faible mais un renouvellement est nécessaire suite aux dégradations récurrentes ou à la disparition du matériel prêté (malgré la caution demandée). Une exposition s'amortit sur 3 ans.

La série de 18 posters est trop peu demandée. Ils sont pourtant fournis au prix coûtant mais ils semblent de trop grande taille.

Avis : impact peu élevé pour le secteur – à sortir du programme vu la réduction attendue des moyens budgétaires pour la prochaine programmation.

#### *1.2.10. Préparation et présentation de conférences et de cours (P13)*

Les conférences à l'étranger coûtent peu au Programme en frais directs et portent haut les couleurs de l'apiculture wallonne ; elles permettent à la Wallonie de ne pas rester repliée sur elle-même. Elles sont systématiquement rendues accessibles aux apiculteurs wallons et bruxellois via différents supports. Le retour semble suffisant au secteur. Les cours destinés au public wallon se donneront dans le cadre de la formation en apiculture subsidiée par la Région wallonne.

Avis : impact élevé pour le secteur – à maintenir dans le programme (partie conférences).

### 1.3. Assistance aux associations

#### *1.3.1. Transmission d'informations aux associations (P14)*

Transmission des informations récoltées (voir 1.1.1.) via la revue Abeilles & Cie, l'ActuApi, Butine.info. Abeilles & Cie touche environ 1.615 apiculteurs wallons, les 2 autres vecteurs sont censés toucher tous les apiculteurs.

Abeilles & Cie et l'ActuApi ne devant plus à l'avenir émarger au Programme, la diffusion future de l'information s'effectuera systématiquement via Butine.info et des articles disponibles pour l'ensemble des revues wallonnes.

Avis : impact élevé pour le secteur – à maintenir dans le programme.

#### *1.3.2. Organisation d'achats groupés (P15)*

Un ou deux achats groupés annuels. Action dont la visibilité auprès des apiculteurs est importante. L'action « déshumidificateurs » (2017) a coûté 3.000 €. L'attribution du matériel a cependant été assez chaotique. L'achat groupé des cagettes Scalvini (2017) a rencontré un beau succès. Un seul achat groupé en 2018, de ruchettes 6 cadres DB. Il a connu un beau succès et s'est bien déroulé, les commandes étant à charge des sections locales. La méthode de gestion des commandes et d'attribution a été revue, de manière à ce qu'elle soit plus transparente et équitable. L'impact de ces achats groupés (utilisation réelle) ne fait pas l'objet d'un suivi : l'intérêt réel pour le secteur de cette action n'est donc pas connu. Même si ce genre d'action coûte peu budgétairement, il serait nécessaire à l'avenir de réaliser une petite étude d'impact à la suite de chaque achat groupé.

Avis : impact élevé pour le secteur – à maintenir dans le programme.

#### *1.3.3. Organisation du Trophée St Ambroise ou le Tournoi des ruchers (P16)*

Coût faible et impact élevé : mise en relation conviviale des différentes sections, ruchers-écoles, création d'une émulation. Une centaine de personnes sont concernées à chaque fois.

Avis : impact élevé pour le secteur – à maintenir dans le programme.

#### 1.3.4. *Assistance aux ruchers écoles (P17)*

La formation n'est plus du ressort du Programme, celle-ci étant prise en charge par une aide « Région wallonne » programmée sur 5 ans et notifiée à la Commission.

Avis : pas d'application.

#### 1.4. Assistance aux aménagements mellifères

##### 1.4.1. *Réalisation de projets d'aménagement mellifères (P18)*

Une collaboration avec NATAGRIWAL a été mise en place via la Direction des Espaces verts de la DGO3 pour promouvoir les espaces favorables aux pollinisateurs en zone agricole. Des agents de NATAGRIWAL ont été formés par le CARI.

Avis : impact peu élevé pour le secteur à ce stade – à sortir du programme à titre provisoire, vu la réduction attendue des moyens budgétaires pour la prochaine programmation. La PAC post-2020 pourrait permettre de nouveaux développements en la matière.

## 2. **Lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche**

### 2.1. Suivi de la varroase et de l'efficacité des traitements

#### 2.1.1. *Gestion du GT sanitaire et autres réunions sanitaires (P19)*

4 réunions par an + 1 bilan. Restitution du suivi des réunions fédérales (SPF, AFSCA) par le CARI, réflexion sur les actions politiques à mener en matière de disponibilité des médicaments, etc. Interactions avec les associations du secteur.

Avis : impact élevé pour le secteur – à maintenir dans le programme.

#### 2.1.2. *Test de nouveaux produits naturels et ou de biotechniques (P20)*

2 traitements ont été testés : les huiles essentielles (HE) et le VarBeeClean (produit turc à base d'HE). Efficacité très irrégulière (biaisée par le phénomène de dérives ?). Le produit turc, riche en thymol, n'atteint pas l'effet escompté, probablement à cause de la résistance de nos varroas (et non de « nos abeilles » comme dans le rapport) au thymol.

Les cagettes Scalvini (moyen biotechnique) ont, elles, montré des résultats plus probants.

Avis : impact peu élevé pour le secteur – à sortir du programme vu la réduction attendue des moyens budgétaires pour la prochaine programmation.

#### 2.1.3. *Suivi de l'évolution de la varroase et diffusion rapide de l'information (P21)*

Les comptages des varroas phorétiques réalisés au niveau du réseau de surveillance ne sont plus assurés que par 3 apiculteurs. De plus, les résultats sont inexploitable et les saisons perturbées rendent cet indicateur moins intéressant. Pour remédier à la défection observée dans le comptage des varroas, il est nécessaire d'explorer des techniques de comptage de varroas moins fastidieuses. Un scanner à varroa en location est en train d'être testé.

Avis : impact peu élevé pour le secteur – à sortir du programme vu la réduction attendue des moyens budgétaires pour la prochaine programmation.

## 2.2. Nouveaux prédateurs

### 2.2.1. *Actions pour enrayer la progression de Vespa velutina sur notre territoire (P22)*

Cette action relève avant tout du projet « Bee Wallonie », volet « sanitaire », chargé de l'aspect « éradication » du frelon tant que la Wallonie demeurera dans la phase d'installation de l'insecte.

Avis : à sortir du Programme.

### 2.2.2. *Actions visant à éviter l'arrivée d'Aethina tumida sur le territoire (P23)*

Le plan de lutte présenté par l'AFSCA<sup>1</sup> en 2017 semble irréaliste. L'Agence n'a pas travaillé sur ce sujet en 2018. Le CARI s'est limité à des prises d'informations. Le sujet est loin d'être préoccupant en Belgique et en Wallonie.

Comme pour le frelon asiatique, le sujet deviendra une prérogative de Bee Wallonie.

Avis : à sortir du Programme.

## 3. Rationalisation de la transhumance

Néant.

## 4. Soutien des laboratoires d'analyse

### 4.1. Aide à la caractérisation des miels : qualité et origine botanique des autres produits de la ruche

#### 4.1.1. *Service d'analyse des miels aux apiculteurs (P24)*

550 bancs complets d'analyses (environ 10.000 analyses) sont réalisés annuellement dont 250 concernent des apiculteurs wallons ou bruxellois. Ce sont majoritairement de « gros » apiculteurs, ce qui correspond à l'objectif du Programme, même si l'apiculture wallonne est principalement hobbyiste.

Le secteur adresse les reproches suivants au service « analyses » proposé par le CARI :

- le nombre peu élevé d'apiculteurs wallons et bruxellois touchés par les analyses ;
- le prix relativement élevé des analyses pour les apiculteurs wallons et bruxellois ;
- le fait que les apiculteurs hors Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale bénéficient de tarifs avantageux grâce à l'aide de l'UE et de la RW ;
- des délais d'analyses élevés.

Le coût réel d'un banc de 8 analyses est de 223,33 € TVAC. Déduction faite des aides APE et de l'aide de l'UE, le coût revient à 47,65 €. Le tarif pratiqué pour un apiculteur wallon ou bruxellois est de 40,00 € TVAC (le CARI perd donc 7,65 € par banc).

Ce tarif est très compétitif mais l'action coûte très cher au Programme : 62.965,51 € en 2017. Elle n'est pas soutenable à terme. Le CARI doit trouver des solutions pour améliorer l'autoportance de ce service (diminution des coûts, pratique de tarifs plus réalistes).

Avis : à sortir du Programme.

#### 4.1.2. *Développement de nouvelles analyses des miels (P25)*

---

<sup>1</sup> Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

L'analyse pollinique sans acétolyse a été développée durant ces deux premières années et donne de bons résultats. Cette méthode permet un gain de temps et de réactifs, elle est de plus en plus pratiquée.

Le développement du dosage des polyphénols comme antioxydants dans le miel continue : le dosage des flavonoïdes totaux a été développée et transposée au pain d'abeilles (difficultés de préparation de l'échantillon).

Le développement du dosage des polyphénols est envisagé sur la propolis (extraction à l'alcool). L'objectif est de caractériser le produit pour le définir et ainsi encadrer sa commercialisation. Ce produit possède en effet un beau potentiel de développement. Le problème pour les apiculteurs est que l'AFSCA considère que la propolis relève de la transformation et non plus de la production primaire, ce qui change la donne d'un point de vue contraintes réglementaires.

Des analyses infrarouges (NIR) ont été menées en collaboration avec le CRA-W<sup>2</sup> : les résultats sont décevants sauf pour des analyses pouvant être facilement réalisées classiquement, d'où l'absence d'intérêt. Elles fonctionnent pour la cire.

Avis : impact moyennement élevé pour le secteur (développement terminé et analyses en routine) – à sortir du programme vu la réduction attendue des moyens budgétaires pour la prochaine programmation.

#### *4.1.3. Service d'analyse des autres produits de la ruche (pollen, gelée royale, propolis) (P26)*

La demande est faible. L'information des apiculteurs sur les possibilités commerciales des produits de la ruche autres que le miel pourrait les motiver à se diversifier. Dans ce but, un « W-E du CARI » (voir 1.2.7.) a été consacré au pollen : ces produits offrent en effet un potentiel de développement intéressant.

Avis : à maintenir dans le Programme.

#### 4.2. Aide à l'amélioration et à l'accréditation des analyses de miels

##### *4.2.1. Amélioration des techniques analytiques utilisées (P27)*

Les analyses effectuées sous accréditation nécessitent de constamment se tenir à niveau dans les méthodes, voire de s'améliorer pour que la validité des résultats ne puisse être remise en cause. Différents investissements ont été consentis pour maintenir la fiabilité des analyses. Cette action est essentielle et liée à l'accréditation (4.2.3.).

Avis : à maintenir dans le Programme.

##### *4.2.2. Développement de nouveaux modes opératoires visant à mieux caractériser le pollen et la gelée royale (P28)*

De nouveaux modes opératoires visant à mieux caractériser le pollen et la gelée royale ont été développés par le Laboratoire du CARI. Ces méthodes sont bien maîtrisées et pourront aisément être transposées si nécessaire aux autres matrices que sont le pain d'abeilles et la propolis. Ces différentes analyses sont maintenant proposées officiellement et reprises dans le tarif du CARI. En 2018, il n'a cependant reçu aucune demande concernant le dosage de ces composés.

Ces caractérisations sont rendues obligatoires par les nouvelles exigences de l'étiquetage nutritionnel.

---

<sup>2</sup> Centre wallon de Recherches agronomiques



Avis : impact moyennement élevé pour le secteur (développement terminé et analyses en routine) – à sortir du programme vu la réduction attendue des moyens budgétaires pour la prochaine programmation.

#### 4.2.3. *Conserver et développer le scope d'accréditation aux normes EN ISO/IEC17025 (laboratoire d'étalonnage et d'essais) (P29)*

L'accréditation des analyses du Laboratoire coûte cher : 84.883,39 € en 2017 dont 23.270,07 € à charge du Programme.

L'accréditation doit être maintenue : elle garantit la fiabilité des résultats et permet au CARI d'offrir un des rares services indépendants de référence dans les pays avoisinants. Elle a nécessité 20 ans de travail et de nombreux investissements de la Région à travers le réseau REQUASUD. En outre, elle est absolument nécessaire pour les analyses à réaliser dans le cadre de la future IGP « Miel wallon ».

Le scope d'accréditation ne devrait pas être élargi dans les années à venir.

Avis : à maintenir dans le Programme.

#### 4.3. Valorisation des résultats analytiques

##### 4.3.1. *Service d'étiquetage des miels en vue de leur valorisation (P30)*

Une classification qualitative des miels a été mise au point : échelle à 5 niveaux ou « étoiles » reprise dans l'étiquetage. Cette mise en valeur est appréciée par les apiculteurs.

Avis : impact moyennement élevé pour le secteur – à sortir du programme vu la réduction attendue des moyens budgétaires pour la prochaine programmation.

##### 4.3.2. *Mise en place de QR codes pour une traçabilité des miels (P31)*

Le développement est presque terminé : les résultats d'analyses d'un miel peuvent être rendus accessibles au consommateur via un QR code sur l'étiquette. Reste à réaliser des essais grandeur nature et à établir la forme de la « carte d'identité » du miel qui sera accessible. Ces tests devraient être terminés en 2019.

Avis : à sortir du Programme.

##### 4.3.3. *Organisation d'un concours miel (P32)*

Concours annuel. 47 miels en concours en 2017, issus en grande majorité de Wallonie, 19 miels primés. Les résultats sont proclamés lors de la Journée de Namur.

Ce concours permet de créer une émulation entre apiculteurs dans l'amélioration de la qualité de leur miel. C'est aussi une carte de visite pour le miel wallon.

Avis : à maintenir dans le Programme.

## 5. Soutien pour le repeuplement du cheptel apicole

### 5.1. Analyse de synthèse des paramètres de dépérissement et réactions (P33)

Peu de résultats imputables directement au Programme. Cette action est menée en-dehors du Programme par d'autres projets.

Avis : à sortir du Programme.

## 5.2. Participation au questionnaire COLOSS sur le dépérissement (P34)

Cette action est menée essentiellement dans un autre projet.

Avis : à sortir du Programme.

## 6. Recherches appliquées

### 6.1. Aide à la mise en place de recherches techniques (P35)

2017 : étude de l'Institut de Santé publique : le CARI a sélectionné les échantillons que l'ISP a analysés à ses frais.

2018 : appui à Bee Wallonie dans l'étude « CIPAN » (voir P29) + envoi d'échantillons de miels à l'Institut Meurice pour une étude sur les éléments métalliques traces.

Avis : impact peu élevé pour le secteur – à sortir du programme.

## 7. Suivi du marché

### 7.1. Suivi de la production de miel en Wallonie et à Bruxelles (P36)

Les données issues de ce suivi sont indispensables à l'administration.

Avis : à maintenir dans le Programme.

### 7.2. Observatoire du marché du miel et d'autres produits apicoles chez les apiculteurs (P37)

Un « observatoire de la consommation » du miel en Wallonie reste à mettre en place : des données économiques de base essentielles manquent, notamment pour les pouvoirs publics.

Avis : à maintenir dans le Programme.

## 8. Amélioration de la qualité des produits

### 8.1. Caractérisation des saveurs de miels monofloraux

#### 8.1.1. *Mise à jour et enrichissement de la banque de miels de référence (P38)*

La distinction des miels sur base de l'origine est double : florale et géographique.

Les miels sont conservés à 14°C ; la conservation est limitée à 5-6 ans ; la surgélation pourrait être envisagée pour augmenter cette durée de conservation.

Cet outil donne des perspectives à long terme pour les apiculteurs souhaitant caractériser leur produit.

Avis : à maintenir dans le Programme.

### 8.2. Amélioration de la connaissance des produits de la ruche

*8.2.1. Développement de nouvelles analyses mettant en évidence l'activité biologique de miels mais également de pollens et de gelée royale et analyse de l'impact de certains conditionnements sur ce caractère vivant (P39)*

La fraîcheur est visée par cette action. Des contacts ont été pris avec des chercheurs travaillant dans ce domaine. Si les propriétés antioxydantes et microbiologiques sont connues, de nouvelles pistes sont possibles, par exemple, sur l'effet anti-vieillesse des produits de la ruche.

Avis : à sortir du Programme vu la réduction attendue des moyens budgétaires pour la prochaine programmation.

8.3. Analyse de la cristallisation sensible des produits de la ruche

*8.3.1. Collaboration à la mise en place d'un protocole d'analyse des produits de la ruche par la cristallisation sensible (P40)*

La cristallisation sensible permet d'appréhender le caractère vivant d'un produit et prend en compte toute l'histoire de la substance testée.

Des essais ont été menés et montrent que les miels très chauffés et donc dégradés s'éloignent parfois beaucoup de l'image caractéristique d'un miel en cristallisation sensible. Un travail de fond reste toujours à réaliser, entre autres pour permettre de quantifier cette approche.

Avis : à sortir du Programme vu la réduction attendue des moyens budgétaires pour la prochaine programmation.

8.4. Caractérisation des pollens de Wallonie et de Bruxelles

*8.4.1. Développement de fiches d'identification des pelotes de pollen et mise en place d'une banque de pollens de référence conservée en surgélation (P41)*

Le développement d'une base organoleptique, colorimétrique et nutritionnelle des pollens récoltés dans nos régions a pour but d'aider les apiculteurs à mieux connaître l'origine botanique des pollens récoltés par leurs abeilles, et vise *in fine* à aider les apiculteurs à mieux commercialiser le pollen, ce qui constitue une diversification intéressante en terme de potentiel de développement. A terme, une banque de pollens de référence sera mise en place au CARI. Cet outil donnera en effet des perspectives à long terme pour les apiculteurs souhaitant caractériser leur produit.

Des dégustations de pollens ont été organisées dans le cadre des WE du CARI pour sensibiliser les apiculteurs à la diversité organoleptique des pollens et pour leur donner les connaissances indispensables pour leur permettre de répondre aux questions de base de leurs clients lorsqu'ils consomment du pollen.

Avis : à maintenir dans le Programme.

En conclusion, la mise en œuvre du Programme constitue un outil indispensable pour l'évolution de l'apiculture wallonne et bruxelloise dans une perspective de développement durable et de gestion de nombreux nouveaux défis. Certains besoins ne peuvent cependant pas être rencontrés, faute de moyens humains et financiers. Il en est ainsi principalement de la lutte contre le varroa, du suivi des dépérissements des abeilles, de l'amélioration de leur environnement. Les résultats relatifs aux actions menées par le CARI dans le cadre du Programme sur ces thématiques sont relativement faibles. La Région wallonne va adapter certains des projets qu'elle soutient en vue d'une meilleure adéquation des actions menées, au bénéfice du secteur.

Vu la réduction attendue des moyens budgétaires pour la prochaine programmation, des priorités doivent être dégagées afin de renforcer l'efficacité de l'action menée par le CARI via le Programme, dont le contenu doit être clarifié et simplifié.

## Annexe 2

Description de la méthode utilisée pour déterminer le nombre de ruches

### Protocole pour la détermination du nombre de ruches en Belgique

Règlement délégué 2015/1366 du 11 mai 2015 - Article 2

#### LA PROBLÉMATIQUE

En Belgique, il n'y a pas de recensement global officiel disponible pour le nombre de ruches (tel que défini dans le Règlement délégué 2015/1366).

Pour obtenir des statistiques fiables, il convient dès lors de faire appel au secteur apicole structuré en **sections locales** afin de recueillir deux types de données brutes : le nombre d'apiculteurs d'une part, et le nombre de ruches d'autre part.

Remarque : la Belgique compte trois régions (la Flandre, Bruxelles et la Wallonie) mais les apiculteurs bruxellois bénéficient essentiellement du programme apicole wallon et sont dès lors comptabilisés avec les apiculteurs de Wallonie.

#### DESCRIPTION DU SECTEUR ORGANISÉ EN SECTIONS LOCALES

Des sections locales d'apiculteurs sont actives sur l'ensemble du territoire - plus de 100 en Flandre et près de 80 en Wallonie et à Bruxelles.

#### Description du secteur en Wallonie et à Bruxelles

En Wallonie et à Bruxelles, ces sections locales sont :

- soit regroupées en fédérations provinciales : on compte cinq fédérations wallonnes dans les provinces de Liège, de Namur, du Luxembourg, du Hainaut et du Brabant wallon (ces trois dernières fédérations étant elles-mêmes regroupées au sein de l'UFAWB ou Union des Fédérations d'apiculteurs de Wallonie).
- soit directement affiliées à une plus grande organisation dite "coupole" comme l'URRW (ou Union Royale des Ruchers wallons).
- 
- soit totalement indépendantes (c'est le cas d'une minorité de sections locales).

A côté de cette organisation en sections locales, certains apiculteurs peuvent être directement affiliés à une organisation régionale. C'est le cas particulier du CARI en Wallonie et de la Fédération des apiculteurs de Bruxelles dans la région capitale.

Cette organisation est illustrée par la figure 1 ci-dessous :

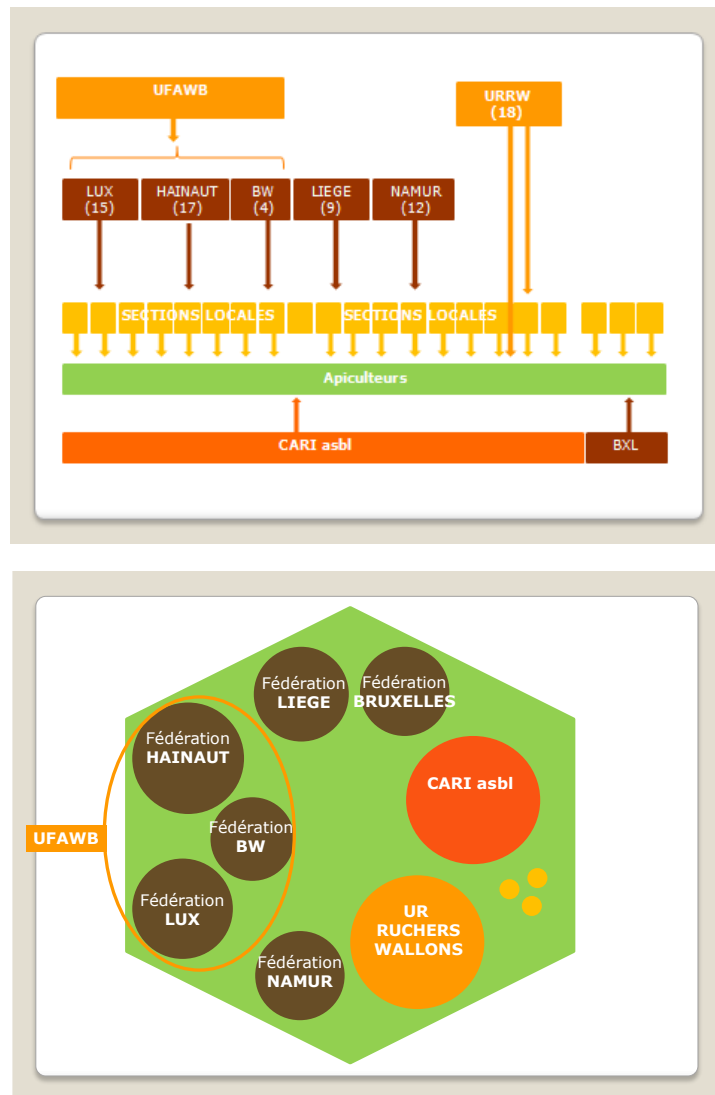


Figure 1 : Structure du secteur apicole en Wallonie et à Bruxelles

### Description du secteur en Flandre

En Flandre, ces sections locales sont :

- soit regroupées en fédérations : on compte cinq fédérations flamandes regroupées au sein d'une grande organisation « coupole » (KonVIB ou Koninklijke Vlaamse Imkersbond) et deux fédérations flamandes indépendantes l'AVI (Algemene Vlaamse Imkervereniging) et le VNIF (Vlaams-Nederlandse Imkerfederatie)<sup>3</sup>.
- soit directement affiliées à une organisation "coupole" comme le FIV (ou Federaal Imkersverbond).

<sup>3</sup> Remarque: ces deux fédérations sont en réalité regroupées au sein d'une association fédérale (BBF-FAB ou Belgische Bijenteeltfederatie - Fédération Apicole Belge) qui inclut par ailleurs des organisations wallonnes comme l'UFAW ou le CARI. Mais cette association fédérale n'a pas de rôle effectif sur le terrain.

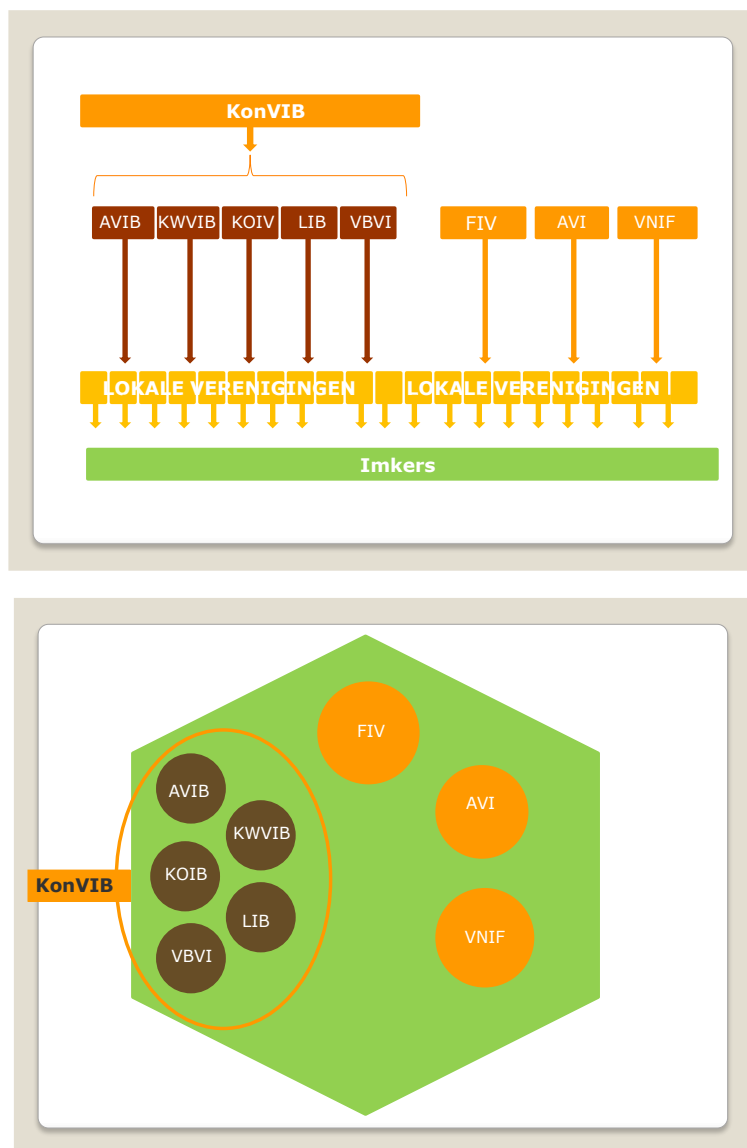


Figure 2 : Structure du secteur apicole en Flandre

### La question des doubles affiliations et des affiliations externes

En Wallonie et à Bruxelles, la question des affiliations externes concerne surtout le CARI, dont une partie des membres n'exercent pas ses activités sur le territoire de Bruxelles et de la Wallonie, mais bien dans d'autres régions de l'Union européenne. En Flandre, un problème similaire se pose avec le VNIF qui inclut également des apiculteurs basés aux Pays-Bas.

Le phénomène des affiliations externes est par contre considéré comme plus marginal dans les autres fédérations et associations coupole actives en Belgique.

Cela étant, il sera demandé à toutes les associations de réaliser un effort particulier pour veiller à comptabiliser et à exclure leurs membres qui ne sont **pas actifs en Belgique**. Le formulaire de déclaration du nombre de ruches (joint en annexe) précise d'ailleurs que les données à collecter portent sur les apiculteurs *qui exercent leurs activités sur le territoire de la Belgique*.

Par ailleurs, les **données sur les doubles affiliations** font l'objet d'une **collecte spécifique**, un champ du formulaire précité étant exclusivement réservé aux apiculteurs qui sont membres de plusieurs associations.

### La question des non-affiliés

En Belgique, il existe un nombre non négligeable d'apiculteurs qui ne sont affiliés nulle part. Et le nombre de membres déclarés par les sections locales est très souvent sous-estimé.

Aux fins de pouvoir atteindre ces apiculteurs non enregistrés, la Belgique sensibilise chaque année les apiculteurs à l'importance de la déclaration de dénombrement des ruches et aux bénéfices attendus du programme apicole via les moyens de communication disponibles.

### COLLECTE DES DONNÉES BRUTES

Le système de détermination du nombre de ruches est mis en œuvre à l'échelle des associations d'apiculteurs représentatives. L'information sera recueillie à la base, en s'adressant à **toutes les sections locales et organisations assimilées** (celles qui sont en contact direct avec les apiculteurs) présentes en Belgique.

Le président de la section locale ou de l'organisation assimilée est responsable de la collecte des données. Il devra en conséquence remplir une **déclaration de dénombrement de ruches** (selon le formulaire présenté en annexe).

Ce formulaire sera adressé à tous les présidents des sections locales ou organisations assimilées :

- soit directement par l'administration régionale responsable,
- soit via les organisations coupoles.

Le formulaire de déclaration permettra une collecte des données brutes (nombre d'apiculteurs et nombre de ruches) de façon **harmonisée** sur tout le territoire de la Belgique. Il comportera les informations et/ou instructions suivantes :

- la nature de ce qui doit être compté (référence à la définition européenne de ruches et à la définition de ruches prête pour l'hivernage),
- la période où le comptage des ruches doit intervenir (du 1/09 au 31/10),
- le choix entre deux méthodes de collecte des données : systématique (de préférence) ou par échantillonnage (par défaut),
- une proposition de méthode randomisée en cas de collecte des données par échantillonnage (soit auprès de minimum 25% des membres de la section locale ou de l'organisation),
- la traçabilité de la collecte des données (tenue d'un registre),
- le délai limite de communication des données brutes.

Le président de la section locale ou de l'organisation assimilée garantit la fiabilité des données collectées par une **déclaration sur l'honneur**.

Il préserve l'anonymat des apiculteurs interrogés, sauf aux fins du contrôle administratif de la collecte des données brutes.

Cette déclaration de dénombrement de ruches permettra de définir, pour chaque section locale ou organisation assimilée :

- le nombre d'apiculteurs qui paient une cotisation à la section et qui exercent leur activité apicole sur le territoire belge,
- le nombre de ces apiculteurs qui sont également membres d'une autre association,
- le nombre de colonies prêtes pour l'hivernage (nombre total en cas de collecte systématique ou nombre moyen en cas de collecte par échantillonnage).



Enfin, un cadre de cette déclaration est spécifiquement réservé au recensement des apiculteurs possédant plus de 150 ruches.

## GLOBALISATION DES DONNÉES

### A l'échelle régionale

Pour chaque campagne en année n-1, les résultats bruts recueillis par les présidents des sections locales ou organisations assimilées sont envoyés **avant le 15 janvier de l'année n** :

- soit directement au fonctionnaire régional responsable,
- soit aux organisations coupoles qui centralisent les données de leurs sections locales avant de les envoyer au fonctionnaire régional responsable.

Le fonctionnaire régional responsable centralise les données et produit les résultats agrégés à l'échelle régionale, en sommant les résultats des différentes sections locales ou organisations assimilées de sa région (et, dans le cas d'un échantillonnage, après avoir multiplié la moyenne de l'échantillon par le nombre de membres de la section locale ou de l'organisation assimilée).

En fonction d'éventuelles bases de données complémentaires dont il dispose, le fonctionnaire régional responsable effectue un croisement avec les données collectées et y apporte les corrections requises.

Le fonctionnaire responsable d'une région communique le résultat agrégé à son homologue de l'autre région **pour le 15 février de l'année n** au plus tard.

### A l'échelle nationale

La Région assurant le rôle de porte-parole auprès de la Commission (Flandre ou Wallonie, à tour de rôle une année sur deux) charge son fonctionnaire responsable de globaliser les résultats régionaux à l'échelle nationale. Ce résultat national est éventuellement corrigé suite aux résultats du contrôle tel que décrit ci-dessous. Le résultat national final est notifié à la Commission pour le **15 mars de l'année n**.

## CONTRÔLE

Au moins une fois par an, le fonctionnaire régional compétent effectue :

- un **contrôle administratif** visant à vérifier que la communication des données est conforme aux attentes pour l'ensemble des organisations coupoles et/ou des sections locales,
- un **contrôle administratif** réalisé auprès de 25% des présidents des sections locales ou organisations assimilées. Aux fins de ce contrôle, le président de la section locale ou de l'organisation assimilée conserve son registre d'enquête pendant une durée minimale de 3 ans et il le tient à la disposition du fonctionnaire régional compétent,
- un **contrôle sur le terrain** auprès de 5% du nombre total des apiculteurs qui ont transmis les informations dans le cadre de la détermination du nombre de ruches en Belgique. A cet effet, le fonctionnaire régional compétent peut, si nécessaire, être accompagné d'une personne disposant d'une expertise en apiculture.

Ces contrôles interviennent chaque année **entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1 et le 15 janvier de l'année n<sup>4</sup>**, soit avant la transmission des données à la Commission et juste après la période de collecte des données (pendant la période où les ruches sont encore en hivernage).

---

<sup>4</sup> Voir Article 3 du Règlement délégué 2015/1366: la notification du nombre de ruches est prévue chaque année à partir de 2017.

Règlement Délégué (UE) n° 2015/1366

- Campagne Année N-1 -

DECLARATION DE DENOMBREMENT DE RUCHES

A retourner **au plus tard pour le 23 novembre 2018** à :

DGO3, Direction de la Politique agricole  
Chaussée de Louvain 14  
5000 Namur.

**Remarque** : le présent formulaire est commun à toutes les sections locales d'apiculteurs ou organisations assimilées de Belgique. **Il doit être rempli par tout président / responsable de section locale ou organisation assimilée**, qu'il soit désireux ou non de bénéficier du programme apicole belge.

1. **IDENTIFICATION DU DÉCLARANT (SECTION LOCALE OU ORGANISATION ASSIMILÉE)**

**Nom de la section locale ou de l'organisation:**.....

Forme juridique (le cas échéant) : .....

**Président / responsable:**

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Fax : .....

Adresse électronique : .....

**Fédération / Union à laquelle la section est affiliée :** .....

**Secrétaire (si autre que le responsable mentionné ci-dessus) :**

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Fax : .....

Adresse électronique : .....

**2. DONNÉES BRUTES DE L'ENQUÊTE DE DÉNOMBREMENT DES RUCHES DE LA SECTION**

**Méthode de collecte utilisée :**

- systématique** - de préférence (enquête auprès de **100%** des membres)
- par échantillonnage** (enquête auprès de minimum **25%** des membres)

Dans le cas d'une collecte des données par échantillonnage, décrivez la manière dont celui-ci a été réalisé : sélection au hasard des participants (voir méthode proposée en annexe 2), représentativité de l'échantillon, ampleur de l'écart entre les plus petits et les plus grands ruchers, ... :

.....

.....

.....

.....

**Moyen(s) de collecte utilisé(s) :**

- téléphone
- e-mail
- courrier postal
- contact lors de réunion de section
- autre (précisez) :

.....

.....

.....

.....

		Nombre d'apiculteurs
1	Membres de la section locale = tous les apiculteurs qui paient une <b>cotisation</b> à la section <b>et</b> qui exercent leur activité apicole sur le <b>territoire belge</b>	
2	Nombre de membres ayant fait l'objet de l'enquête et dont la réponse a pu être prise en compte car ils n'ont pas participé à l'enquête en tant que membre d'une autre association située en Belgique  <b>(Minimum 25% de [(1) - (3)] et de préférence 100% de [(1) - (3)])</b>	
3	Nombre d'apiculteurs ayant fait l'objet de l'enquête mais dont la réponse n'a pas pu être prise en compte parce qu'ils ont déjà participé à l'enquête en tant que <b>membre d'une autre association située en Belgique</b>	

	<b>Nombre de colonies</b>
En cas de dénombrement <b>systematique</b> (100% des membres sondés) : nombre <b>total</b> de colonies de la section locale	
En cas de dénombrement <b>par échantillonnage</b> (minimum 25% de membres sondés) : nombre <b>total</b> de colonies des apiculteurs interrogés	

**3. RECENSEMENT DES APICULTEURS DE LA SECTION POSSÉDANT PLUS DE 150 COLONIES**

	NOM et Prénom	Adresse	N° de téléphone	Localisation des ruchers (si différente de l'adresse)	Nombre de colonies
1					
2					
3					
5					
6					
7					
8					
9					
<b>TOTAL</b>					

**4. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

Je déclare que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères.

Fait à ....., le .....

Signature du déclarant :

## **ANNEXE 1 : Instructions pour la collecte des données brutes**

- a) Les ruches (ou colonies) dénombrées doivent être telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> du Règlement délégué 2015/1366, libellé comme suit :

*Article premier : **Ruches** : Aux fins du présent règlement, on entend par «ruche» l'unité contenant une colonie d'abeilles utilisée pour la production de miel, d'autres produits de l'apiculture ou de matériel de reproduction des abeilles, ainsi que tous les éléments nécessaires à la survie de la colonie.*

- b) Les ruches dénombrées sont les ruches qui sont **prêtes pour l'hivernage** :

*Une ruche prête pour l'hivernage est définie comme une unité pouvant héberger à l'abri des intempéries une colonie d'abeilles composée d'une reine et d'un nombre suffisant d'ouvrières que pour hiverner dans de bonnes conditions et disposant de suffisamment de provisions pour ce faire.*

**Afin de faciliter la compréhension, le terme 'colonie' est utilisé à la place de 'ruches' dans le cadre du dénombrement des ruches.**

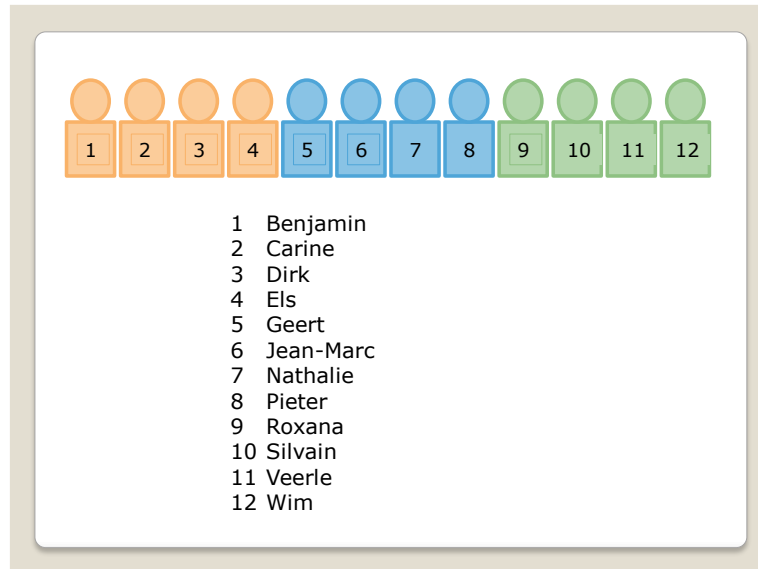
- c) Le comptage se rapporte à la période **du 1er septembre 2018 au 31 octobre 2018**, conformément à l'article 2 du Règlement délégué 2015/1366, libellé comme suit :

*Article 2 : **Méthode de détermination du nombre de ruches** : Les États membres soumettant des programmes nationaux pour le secteur de l'apiculture visés à l'article 55 du règlement (UE) n° 1308/2013 (ci-après dénommés «programmes apicoles») disposent d'une méthode fiable pour déterminer, chaque année entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre, le nombre de ruches prêtes pour l'hivernage présentes sur leur territoire.*

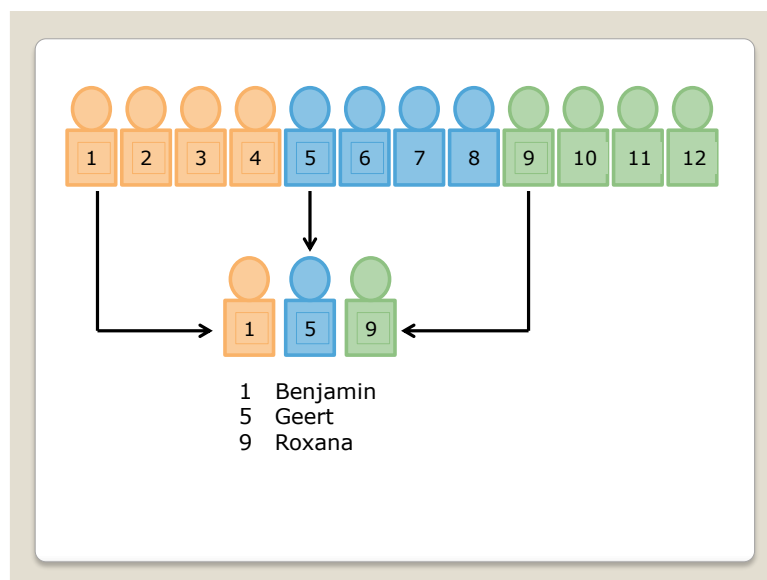
- d) Les données doivent être collectées soit de manière systématique, soit sur base d'un échantillon de minimum 25% des membres de la section locale pris **au hasard** (voir méthode proposée en annexe 2). Les sections de moins de 15 membres doivent interroger au moins 5 membres.
- e) Il est demandé systématiquement à chaque membre sondé s'il a déjà participé à l'enquête en tant que membre d'une autre association située en Belgique. Si la réponse est positive, le membre est répertorié comme tel dans le registre mais ce membre n'intervient pas dans le calcul du pourcentage de membres sondés (voir ci-dessus) et les colonies de ce membre ne sont pas prises en compte dans le calcul final.
- f) Les données collectées doivent être consignées dans un **registre** selon le modèle préétabli présenté en annexe 3. Ce registre n'est jamais transmis à l'administration.
- g) Le registre doit être conservé par le président de la section locale ou de l'organisation assimilée pendant une période de trois ans (à dater de la présente déclaration) et il doit être tenu à la disposition du fonctionnaire chargé du contrôle de la présente déclaration.
- h) Le président de la section locale est responsable de la collecte des données brutes et de leur fiabilité.

## ANNEXE 2 : Exemple d'une méthode d'échantillonnage aléatoire

Les membres de la section locale qui seront interrogés sur leur nombre de colonies doivent être pris **au hasard**. Pour ce faire, une méthode possible est d'attribuer un numéro à chaque apiculteur en fonction de leur ordre dans la liste des membres établie par ordre alphabétique. Par exemple, pour une section de 12 membres :



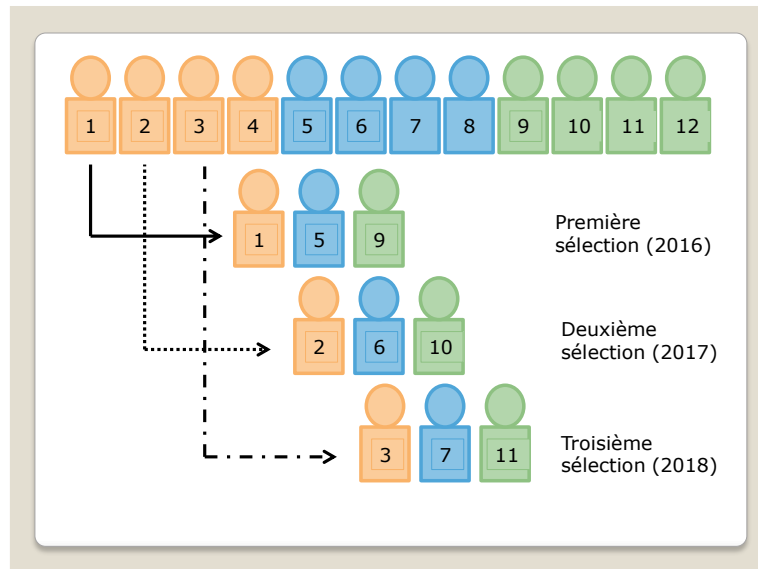
Les membres qui font l'objet de l'enquête doivent ensuite être sélectionnés en choisissant systématiquement le premier membre de chaque série de 4, comme indiqué selon le schéma ci-dessous :



Si le nombre de membres de la section locale est plus élevé, on choisira de la même façon les membres dont le numéro est 1, 5, 9, 13, 17, 21, etc.

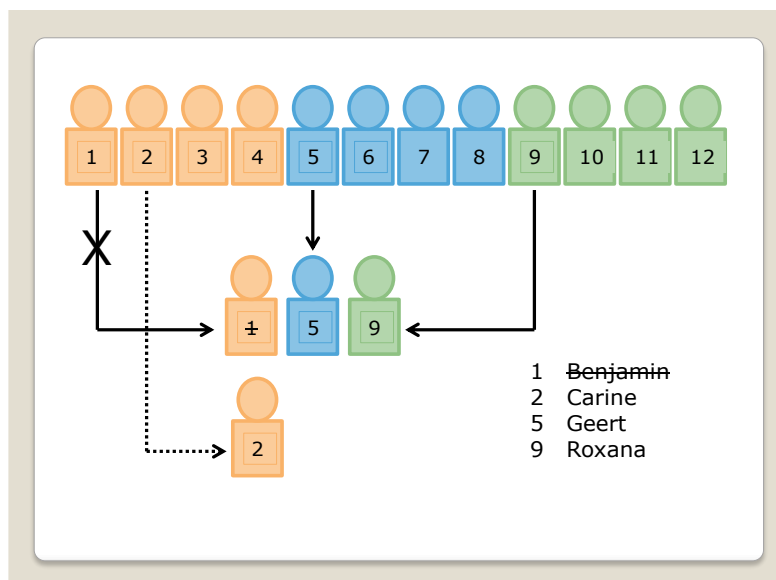
Ce schéma d'échantillonnage doit être respecté lors du premier dénombrement des colonies au sein de la section locale, soit pendant la période de comptage de 2016.

Pour les campagnes de dénombrement suivantes, il faut choisir les membres de la même manière mais en décalant les numéros d'une unité de façon à ne plus interroger des membres qui l'ont déjà été l'année précédente, comme présenté dans le schéma ci-dessous :



La sélection se fera donc sur les numéros 2, 6, 10, 14, 18, 22... pour le dénombrement 2017, sur les numéros 3, 7, 11, 15, 19, 23... pour le dénombrement 2018 et ainsi de suite.

Au cas où des membres sélectionnés ne répondraient pas à l'enquête de dénombrement des colonies de la campagne 2016, ou au cas où les données recueillies ne sembleraient pas fiables ou pas représentatives, il convient d'élargir l'échantillon en interrogeant les membres de la deuxième sélection (2017) jusqu'à ce que le minimum requis (échantillon de minimum 25% des membres) soit atteint, comme indiqué dans l'exemple ci-dessous :







### Annexe 3

#### Etude sur la structure de production et de commercialisation du secteur apicole belge

A compléter et corriger

		Wallonie et Bruxelles		Région flamande		TOTAL	
<b>i</b>	Nombre d'apiculteurs	3.393					
<b>ii</b>	Nombre d'apiculteurs gérant plus de 150 ruches	1					
<b>iii</b>	Nombre total de ruches gérées par des apiculteurs ayant plus de 150 ruches	223					
<b>iv</b>	Nombre d'apiculteurs organisés en associations d'apiculteurs	3.392					
<b>v</b>	Production annuelle nationale de miel, <b>en kg</b> , au cours des deux dernières années civiles précédant la notification du programme apicole pour approbation (1 <sup>re</sup> année)	667.000	Kg		kg		kg
<b>v</b>	----- (2 <sup>e</sup> année)	890.000	kg		kg		kg
<b>vi</b>	Gamme des prix du miel toutes fleurs sur le site de production (moyenne)	13,13	€/kg		€/kg		€/kg
<b>vi</b>	----- minimum	10	€/kg		€/kg		€/kg
<b>vi</b>	----- maximum	15	€/kg		€/kg		€/kg
<b>vii</b>	Gamme des prix du miel toutes fleurs <b>en vrac</b> chez les grossistes (moyenne) par kg	8,88	€/kg		€/kg		€/kg
<b>vii</b>	----- minimum	7,5	€/kg		€/kg		€/kg
<b>vii</b>	----- maximum	10	€/kg	12	€/kg	11	€/kg
<b>viii</b>	Estimation du rendement moyen en miel en kg, par ruche et par an	22,5	kg/ruche/an		kg/ruche/an		kg/ruche/an
<b>ix</b>	Estimation des coûts de production moyens fixes et variables, par kg de miel produit	10	€		€		€
<b>x</b>	Nombre de ruches pour les EM n'ayant pas mis en	NA		NA		NA	

	place un programme apicole au cours de la précédente période de 3 ans			
--	---	--	--	--

## Annexe 4

### Evaluation des besoins du secteur apicole en Belgique

#### En Wallonie et à Bruxelles

##### A. Enquête de terrain

Une enquête a été menée par l'a.s.b.l. CARI, dans le cadre d'une synergie entre Programme apicole wallon (PAW) et du projet Bee Wallonie, d'avril à juin 2018 auprès de 5 sections apicoles (160 apiculteurs) couvrant la Wallonie, sous forme de conférences participatives. L'enquête a porté sur les problèmes rencontrés par les apiculteurs et les projets et actions que les apiculteurs souhaiteraient voir se développer, ceci en vue de situer les enjeux et besoins actuels de l'apiculture wallonne.

Les résultats issus de cette enquête indiquent que sont considérés prioritaires :

- ✓ **la qualité de l'environnement** (y compris tout ce qui a trait à l'agriculture et le climat) ;
- ✓ **les pratiques apicoles** (y compris la communauté apicole) ;
- ✓ **la politique sanitaire** (y compris pathologies, VSH et frelon asiatique) ;

et sont considérés comme importants :

- ✓ les services apicoles (41) ;
- ✓ la formation (36) ;
- ✓ l'information (34) ;
- ✓ l'économie (33).

Les **problèmes environnementaux** couvrent la qualité et la diversité de la flore, les modifications climatiques, les pollutions environnementales, etc. Les problèmes relatifs aux **pratiques agricoles** réfèrent aux produits phytosanitaires et aux couvre-sol tardifs (CIPAN) et au besoin de dialogue avec les agriculteurs.

Les **pratiques apicoles** renvoient vers des questions de connaissances techniques, à la race d'abeille élevée, aux conséquences du métissage, au frelon asiatique et à l'aspect chronophage de la pratique apicole. Les problèmes liés à la **communauté apicole** pointent surtout le manque de solidarité et de communication entre apiculteurs et les mauvaises pratiques (absence de traitement contre le varroa) qui engendrent une mauvaise cohabitation.

Les problèmes liés à la **politique sanitaire** concernent principalement la gestion sanitaire de la varroase, l'accès aux médicaments, etc.

##### B. Besoins engendrés par le problème du dépérissement des colonies

Les mortalités et dépérissements anormaux et récurrents observés ces dernières années parmi les colonies belges constituent un problème qu'il faut résoudre si l'on veut maintenir une apiculture solide dans les décennies à venir. A noter que ce problème n'est pas typiquement wallon bien que certaines spécificités régionales ou sous-régionales doivent être prises en compte. Par comparaison avec les résultats de l'enquête ci-dessus, la communauté scientifique internationale s'accorde à privilégier **trois facteurs** - leur importance relative variant selon les sources - parmi les causes potentielles des dépérissements des colonies d'abeilles régulièrement citées :

les **facteurs environnementaux** : diminution drastique des ressources nutritives en quantité, qualité et régularité d’approvisionnement, contaminations chimiques (pesticides d’origine agricole, domestique et autre), évolutions climatiques ;

- 1) le **varroa** et autres problèmes sanitaires (parasites ou pathologies) ;
- 2) les **pratiques apicoles**.

**Les réponses de l’enquête font ressortir les 3 mêmes éléments.** Selon la sensibilité ou l’expérience de l’apiculteur, le varroa et les contaminations environnementales seront placées en n° 1 ou 2. Pour beaucoup de scientifiques, le varroa et les mauvaises pratiques apicoles seraient à incriminer en premier. A noter que la perception de l’apiculteur n’est peut-être pas objective (il est plus facile de pointer un responsable externe que de se remettre en question).

**La Région wallonne avait déjà bien identifié ces 3 problématiques** au cours de ces dernières années. Elle a donc réparti progressivement les moyens disponibles pour l’abeille et l’apiculture sur ces trois thématiques en supportant **différents projets**, tout en veillant à bien distinguer les actions menées par ces projets wallons des actions menées dans le cadre du programme apicole wallon cofinancé par le FEAGA. Les actions ont ciblé les thèmes suivants :

- 1) problèmes environnementaux :
  - *disponibilité des ressources* ;
  - *contaminations environnementales* ;
  - *évolutions climatiques* ;
- 2) problèmes sanitaires :
  - *Varroa* ;
  - *Vespa velutina (et Aethina tumida)* ;
- 3) pratiques apicoles.

### **C. Avis du comité stratégique lié au PAW**

Un comité stratégique a été mis en place en janvier 2017 pour élaborer les lignes du futur PAW 2020-2022. Il est composé des 5 fédérations provinciales, de la Société royale d’Apiculture de Bruxelles et ses Environs (SRABE), de l’Union royale des Ruchers wallons (URRW), du CARI et du comité de suivi du PAW.

Le Comité, géré conjointement par la DGO3 - Direction de la Politique agricole (DPA) et la DGO3 - Direction de la Qualité et du Bien-être animal (DQBEA), a été invité à se positionner sur **2 grandes actions** qui ont été menées par le CARI au cours des PAW précédents : la diffusion de l’information via la **revue Abeilles & Cie** et la réalisation des **analyses du miel** et autres produits de la ruche. Une **troisième action** a été soumise à l’appréciation du Comité : la **structuration de l’élevage apicole vers le développement d’une abeille résistante au varroa (comportement « VSH »)** présentée par l’a.s.b.l. Arista Bee Research Belgium. Outre la volonté de répondre au mieux aux besoins du secteur, la priorisation des actions a été posée dans un contexte de diminution attendue du budget, vu la faible participation du secteur au dénombrement des ruches.

Enfin, le comité a été amené à se prononcer plus finement sur l’opportunité des **39 autres actions** présentes dans le PAW 2016-2019.

Concernant les 3 grandes actions, le classement obtenu est le suivant :

- 1) **revue** ;
- 2) **projet VSH** ;
- 3) **laboratoire d’analyses**.

Pour augmenter la cohésion des structures constituant le secteur apicole, l’Administration a imposé la condition de collaboration entre les unions éditrices de revues et le CARI, pour que la revue commune puisse bénéficier du soutien financier du programme.. Aucun accord n’étant

survenu sur une revue commune, l'action « revue » (soit le soutien à la revue Abeilles & Cie) **a été retirée du futur PAW.**

Deux grandes actions demeurent donc à financer prioritairement : le **projet VSH** et le **laboratoire d'analyses.**

Les autres actions retenues veilleront à assurer de la cohérence et de la complémentarité avec ces deux mesures, et avec les projets soutenus à 100% par la Région wallonne.

## Annexe 5

Description des objectifs du programme apicole et lien entre ces objectifs et les mesures apicoles retenues sur la liste figurant à l'Article 55, §4 du Règlement (UE) n°1308/2013

### **Objectifs généraux en Wallonie et à Bruxelles**

La diminution attendue du budget destiné à la Belgique a incité à un ciblage précis des objectifs du programme apicole wallon cofinancé par l'Union et à une maximisation des synergies entre les acteurs de terrain, le programme apicole wallon et les projets soutenus à 100% par la Région wallonne.

Les objectifs généraux sont

- ✓ Partager l'information entre apiculteurs, institutions compétentes et acteurs de terrain ;
- ✓ Développer de nouveaux moyens de lutte contre le varroa ;
- ✓ Inciter les apiculteurs à caractériser leur produit ;
- ✓ Inciter les apiculteurs à développer de nouveaux produits de la ruche autres que le miel pour lesquels il existe un potentiel de commercialisation.

- (a) assistance technique aux apiculteurs et organisations d'apiculteurs,
- (b) lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroase
- (c) rationalisation de la transhumance
- (d) mesures de soutien des laboratoires d'analyses des produits de la ruche en vue d'aider les apiculteurs à commercialiser et valoriser leurs produits
- (e) aide au repeuplement du cheptel apicole de l'Union
- (f) coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture
- (g) suivi du marché
- (h) amélioration de la qualité des produits en vue d'une meilleure mise en valeur des produits sur le marché.

	<b>En Wallonie et à Bruxelles</b>	<b>En Flandre</b>
<b>a</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Informer les apiculteurs sur différentes thématiques d'actualité, en lien avec l'évolution de l'apiculture et les nouvelles situations pour lesquelles les apiculteurs n'ont pas spécialement de références ;</li> <li>✓ Faire remonter l'information de terrain pour avoir une image du secteur régulièrement actualisée et correspondant à la réalité ;</li> <li>✓ Analyser, vulgariser et divulguer vers le secteur les informations qui s'échangent à tous niveaux : local, européen ou international, pour que l'apiculture wallonne et bruxelloise puisse se développer harmonieusement ;</li> <li>✓ Utiliser différents canaux de communication, notamment les revues éditées par le secteur ou <a href="http://www.butine.info">www.butine.info</a>, pour assurer cette transmission du savoir et du savoir-faire ;</li> <li>✓ Animer le secteur en organisant des événements rassembleurs et générant de l'émulation.</li> </ul>	
	<b>En Wallonie et à Bruxelles</b>	
<b>b</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Transférer les informations en top – down (des institutions fédérales et régionales vers le secteur) et en bottom – up ;</li> <li>✓ Améliorer le capital humain de connaissances en formant les apiculteurs aux techniques permettant l'élevage d'abeilles résistantes (Varroa Sensitive Hygiene, ou VSH)</li> </ul>	



	✓ Structurer l'élevage en vue du développement d'abeilles résistantes au varroa	
<b>c</b>	xxx	
<b>d</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Maintenir et développer la banque de miels de référence, outil indispensable à la caractérisation des miels, et développer des fiches didactiques de caractérisation ;</li> <li>✓ Inciter les apiculteurs wallons et bruxellois à développer et commercialiser les produits de la ruche autres que le miel (gelée royale, pollen et propolis) ;</li> <li>✓ Offrir un service d'analyses des produits de la ruche fiable et performant ;</li> <li>✓ Créer une émulation qui génère une amélioration continue chez les apiculteurs.</li> </ul>	
<b>En Wallonie et à Bruxelles</b>		
<b>e</b>	xxx	
<b>f</b>	xxx	
<b>g</b>	✓ Suivre la production de miel et d'autres produits apicoles chez les apiculteurs et mis en vente dans les commerces en Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale	
<b>h</b>	xxx	

### Annexe 6

Description détaillée des actions qui seront menées dans le cadre des mesures apicoles retenues sur la liste figurant à l'Article 55, §4 du Règlement (UE) n°1308/2013

		<b>Budget annuel (WALLONIE ET BRUXELLES)</b>					
		Campagne apicole 2020		Campagne apicole 2021		Campagne apicole 2022	
(a)	Assistance technique aux apiculteurs et organisations d'apiculteurs	34 580.34	€	34 655.19	€	34 505.50	€
(b)	Lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroase	15 000	€	15 000	€	15 000	€
(c)	Rationalisation de la transhumance	0	€		€		€
(d)	Mesures de soutien des laboratoires d'analyses des produits de la ruche en vue d'aider les apiculteurs à commercialiser et valoriser leurs produits	106 931.30	€	106 931.30	€	106 931.30	€
(e)	Aide au repeuplement du cheptel apicole de l'Union	0	€		€		€
(f)	Coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture	0	€		€		€
(g)	Suivi du marché	3 800.44	€	3 800.44	€	3 800.44	€
(h)	Amélioration de la qualité des produits en vue d'une meilleure mise en valeur des produits sur le marché	0	€		€		€
<b>TOTAL</b>		<b>160 312.08</b>	<b>€</b>	<b>160 386.93</b>	<b>€</b>	<b>160 237.24</b>	<b>€</b>

- (a) assistance technique aux apiculteurs et organisations d'apiculteurs,
- (b) lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroase
- (c) rationalisation de la transhumance
- (d) mesures de soutien des laboratoires d'analyses des produits de la ruche en vue d'aider les apiculteurs à commercialiser et valoriser leurs produits
- (e) aide au repeuplement du cheptel apicole de l'Union
- (f) coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture
- (g) suivi du marché
- (h) amélioration de la qualité des produits en vue d'une meilleure mise en valeur des produits sur le marché.

<b>En Wallonie et à Bruxelles</b>	
<b>a</b>	<p>L'information privilégiée ici concerne la mise en place de journées d'information orientées vers les apiculteurs. La qualité des informations qui leur seront délivrées devra leur permettre de l'utiliser directement dans leur activité apicole. Il faudra continuer à stimuler les échanges entre apiculteurs.</p> <p><u>Recherche d'information</u> : La prise d'informations est un point de départ essentiel permettant une analyse de la situation de l'apiculture wallonne et bruxelloise ainsi qu'une ouverture vers de nouveaux développements. La veille informative axée plus particulièrement sur certains dossiers ayant un impact direct ou potentiel sur le monde apicole actuel sera développée.</p> <p>En voici une liste à titre indicatif :</p> <p>Le marché des miels et adultération, la qualité des produits de la ruche ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bonnes pratiques apicoles, avec notamment l'actualisation du guide de bonnes pratiques apicoles ;</li> <li>✓ Problème des cires ;</li> <li>✓ Monitoring des abeilles et utilisation des données ;</li> <li>✓ Varroase : disponibilité des produits de traitement – guidance – tolérance ;</li> <li>✓ Journée de l'abeille – promotion ;</li> <li>✓ Compétition entre les abeilles – abeilles en ville ;</li> <li>✓ Impact du climat sur l'apiculture.</li> </ul> <p>Cette veille informative implique la prise de contacts, des réunions, des rencontres locales, régionales, fédérales, européennes et internationales (congrès scientifiques, congrès apicoles, réunions techniques et apicoles,...), des voyages d'étude....</p> <p>Les informations collectées seront transmises au secteur sous la forme d'articles publiés sur le site web <a href="http://www.butine.info">www.butine.info</a>, accessible à tous les apiculteurs wallons et bruxellois. Ces mêmes articles pourront également être publiés par les 3 organisations wallonnes du secteur éditrices de revues dédiées à l'apiculture.</p> <p>Le guide de bonnes pratiques apicoles sera actualisé, tant dans son contenu actuel que dans son format, et étoffé de nouveaux chapitres dédiés aux cires et au pollen. Un groupe de travail spécifique sera mis en place pour que sa mise à jour soit conforme aux réglementations chapeautant le secteur. Le guide sera mis à disposition du secteur sous format électronique.</p> <p>Tous les ans, une journée d'information se tiendra à Namur (« Journée de Namur ») pour informer les apiculteurs wallons et bruxellois des résultats obtenus dans le cadre du programme. Cette journée sera organisée par les organismes d'exécution du programme, afin de restituer le résultat de leurs actions au secteur.</p> <p>Des journées d'information spécifiques pourront être organisées sur des thèmes d'actualité. Ainsi, Bee attitude sera organisé par le CARI ainsi que des week-ends d'information sur les thèmes d'actualité.</p> <p><u>Suivi des miellées</u> : une douzaine de balances transmettent automatiquement l'évolution de leur poids sur le site web du CARI. Ces balances sont connectées à des périphériques de prises de données</p>

	<p>(température, humidité, pluviométrie, ...). L'ensemble de ce matériel doit être maintenu et amélioré pour assurer au mieux l'évaluation continue de la situation de terrain. Un renouvellement de matériel est nécessaire chaque année suite à des pannes liées au vieillissement du matériel. Un suivi actif des apiculteurs qui détiennent ces balances est également nécessaire pour s'assurer de la fiabilité des données transmises. Ces informations sont très utiles pour les apiculteurs qui peuvent ainsi comparer l'évolution de leurs ruches par rapport à ces balances de référence.</p> <p>Ces données constituent par ailleurs un complément d'information sur la dynamique des miellées dans le cadre du suivi du marché.</p>
<b>b</b>	<p><u>Structuration de l'élevage wallon pour le développement d'une abeille résistante au varroa (Varroa Sensitive Hygiene – VSH)</u> : pour informer les apiculteurs sur le projet et ses résultats probants, des conférences sur l'élevage d'abeilles résistantes seront organisées. Pour former les apiculteurs intéressés par la démarche de sélection d'une abeille VSH, un rucher didactique sera mis en place. Des cours avancés en élevage (destinés aux conférenciers reconnus par la Région wallonne, afin d'élargir leur socle de compétences et ainsi compléter adéquatement la formation en élevage dispensée par ailleurs), ainsi que des formations théoriques et pratiques aux techniques d'élevage (élevage de reines, insémination classique, production et maintien des mâles, comptage de varroa, utilisation d'une base de données commune pour l'enregistrement des pédigrées, ...) seront dispensés. Un encadrement et un accompagnement pédagogique et méthodologique des partenaires sera mis en place afin d'assurer l'efficacité des formations et l'autonomie des apiculteurs formés. Un système de parrainage entre anciens, issus de la formation, et nouveaux élèves permettra la transmission optimale des connaissances.</p>
<b>c</b>	<p>Cette mesure n'est pas activée.</p>
<b>d</b>	<p><u>Aide à la caractérisation des miels : caractérisation des saveurs des miels monofloraux</u> : la mise à jour et l'enrichissement de la banque de miels de référence constitue un enjeu important pour la caractérisation organoleptique des miels monofloraux. L'enrichissement de la banque de miels permet non seulement d'augmenter l'expertise du laboratoire, mais également de faire découvrir aux apiculteurs et au public la grande variété d'arômes et saveurs présents dans les miels.</p> <p>Les miels monofloraux et d'appellations spécifiques dont l'origine est connue avec précision seront analysés et conservés en chambre froide pour étoffer la banque de miels de référence. Les différentes analyses seront réalisées en vue de mettre en avant certains critères discriminants : caractéristiques physico-chimiques (spectre des sucres, acidité, teneur enzymatique, conductivité), polliniques (densité du pollen spécifique et pollens d'accompagnement) et première approche organoleptique. Ces miels seront très utiles lors de formations organoleptiques et pour des analyses de référence.</p> <p>Un travail de caractérisation plus développé sera entrepris sur les origines non encore étudiées et pour lesquelles le laboratoire dispose d'un nombre suffisant d'échantillons.</p> <p>Des fiches didactiques reprenant les caractéristiques organoleptiques de miels monofloraux disponibles dans le commerce seront produites en format électronique et accompagnées d'une clef de dégustation.</p> <p><u>Aide à la caractérisation des produits de la ruche autres que le miel : caractérisation des pollens de Wallonie et de Bruxelles</u> : l'origine botanique des pollens récoltés par les abeilles constitue une information essentielle pour un apiculteur qui souhaite communiquer adéquatement sur son produit et ses caractéristiques.</p> <p>Pour ce faire, le laboratoire va développer une banque de pollens de référence, conservée en surgélation, couplée à une base organoleptique, colorimétrique et nutritionnelle des pollens récoltés en Wallonie et à Bruxelles.</p> <p>Des fiches didactiques reprenant ces caractéristiques seront produites en format électronique.</p> <p>Des fiches descriptives reprenant des éléments d'identification de l'origine de pelotes de pollen seront également produites en format électronique.</p>

	<p><u>Aide à la caractérisation des produits de la ruche autres que le miel : service d'analyse de la gelée royale, du pollen et de la propolis:</u> pour stimuler le développement du marché des produits de la ruche autres que le miel (gelée royale, pollen, propolis), un soutien financier sera proposé aux apiculteurs wallons et bruxellois qui souhaitent analyser leurs produits en vue de leur caractérisation. Ce service d'analyse comprend une série d'analyses que le laboratoire a développées précédemment. Le laboratoire informera le secteur du soutien financier offert via le programme.</p> <p><u>Aide à l'amélioration et à l'accréditation des analyses de miels:</u> Plusieurs actions particulières seront réalisées en vue:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ d'améliorer les techniques analytiques utilisées que ce soit au niveau de leur fiabilité, leur vitesse de réalisation et/ou leur approche analytique ;</li> <li>✓ de maintenir le scope d'accréditation aux normes EN ISO/IEC17025 (laboratoire d'étalonnage et d'essais) à l'ensemble des analyses physico-chimiques.</li> </ul> <p>Ces deux derniers points vont probablement générer des charges liées à l'acquisition de nouveaux matériels, à l'accréditation de certains appareils et au passage (audit externe) de l'organisme belge d'accréditation (BELAC). La en synergie avec d'autres laboratoires sera recherchée pour réaliser les audits internes et pour partager le matériel de référence coûteux afin de réduire les coûts d'accréditation.</p> <p><u>Valorisation des résultats analytiques :</u> un concours miel sera organisé annuellement en vue de récompenser les meilleurs miels produits durant l'année. Les miels inscrits au concours feront l'objet d'analyses par le laboratoire en vue de leur caractérisation, entre autres pour la détermination de leur origine botanique. Un jury de dégustation, composé de spécialistes de la dégustation des miels, d'apiculteurs et de consommateurs, mènera, lors d'une journée dédiée au concours, une sélection organoleptique.</p> <p>Les miels jugés et correspondant aux critères définis comme médaille d'or (miel sans défaut et répondant parfaitement à son appellation), médaille d'argent (miel présentant un petit défaut ou moins intéressant sur le plan organoleptique), miel de bronze (miel présentant de grandes qualités mais avec un défaut plus important) seront primés.</p> <p>Ce concours a pour but l'émulation du secteur pour la production de miels de qualité.</p> <p>Pour stimuler davantage l'intérêt des apiculteurs pour le concours et l'utilité de caractériser leur miel, la production d'un QR code spécifique au produit sera offerte à une série de produits. Ce QR code donnera accès, via une page web dédiée, aux caractéristiques analytiques du produit. Les critères de sélection (p.ex. absence de défaut majeur, types de miels, etc) des produits bénéficiant de cette offre seront établis chaque année et communiqués au secteur.</p>
<b>e</b>	Cette mesure n'est pas activée.
<b>f</b>	Cette mesure n'est pas activée.
<b>g</b>	<p>Le suivi annuel de la production de miel et d'autres produits apicoles chez les apiculteurs et mis en vente dans les commerces en Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale sera assuré, à l'aide d'un questionnaire envoyé à une soixantaine d'apiculteurs, et de contrôles sur le terrain. D'autres approches pourraient être développées et des contacts seront pris avec l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité et le ministère des affaires économiques pour élargir ces données à celles des miels vendus en magasin.</p> <p>Les données de la production seront analysées en relation avec celles enregistrées au niveau des balances (voir action Suivi des miellées).</p>
<b>h</b>	Cette mesure n'est pas activée.



## Annexe 7

### Critères établis pour garantir l'absence de double financement

La prévention du double financement des programmes apicoles est régie par l'Article 5 du Règlement délégué (CE) n° 2015/1366 et vise le risque de double financement au titre du soutien au développement rural prévu par le Règlement (UE) n° 1305/2013.

En Belgique, les Programmes régionaux de Développement Rural n'incluent aucune action en faveur de l'apiculture et ne font donc pas double emploi avec le programme apicole.

En outre, cette absence de double financement est vérifiée de manière systématique avant tout paiement effectué par les organismes payeurs régionaux.

## Annexe 8

### Indicateurs de performance utilisés pour chaque mesure apicole retenue

- (a) assistance technique aux apiculteurs et organisations d'apiculteurs,
- (b) lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroase
- (c) rationalisation de la transhumance
- (d) mesures de soutien des laboratoires d'analyses des produits de la ruche en vue d'aider les apiculteurs à commercialiser et valoriser leurs produits
- (e) aide au repeuplement du cheptel apicole de l'Union
- (f) coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture
- (g) suivi du marché
- (h) amélioration de la qualité des produits en vue d'une meilleure mise en valeur des produits sur le marché.

### En Wallonie

	Indicateurs de performance
<b>a</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participations à des réunions dans le cadre de la veille informative,</li> <li>- Nombre de nouvelles collaborations établies dans le cadre de la veille informative,</li> <li>- Nombre d'articles publiés sur <a href="http://www.butine.info">www.butine.info</a></li> <li>- Nombre de visites des publications sur <a href="http://www.butine.info">www.butine.info</a>, y compris le guide de bonnes pratiques apicoles actualisé,</li> <li>- Nombre de balances en activité,</li> <li>- Nombre d'apiculteurs consultant l'outil informatique de suivi des miellées,</li> <li>- Nombre d'événements organisés (« Journée de Namur », journées d'information spécifiques)</li> <li>- Nombre de participants aux événements organisés,</li> </ul>
<b>b</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de l'infestation des colonies impliquées (suivi annuel et comparaison an/an),</li> <li>- Nombre de conférences données,</li> <li>- Nombre de cours avancés en élevage dispensés,</li> <li>- Nombre de formations théoriques et pratiques aux techniques d'élevage organisées,</li> <li>- Nombre d'inséminateurs autonomes,</li> <li>- Nombre de compteurs autonomes,</li> <li>- Nombre d'utilisateurs actifs dans Queenbase,</li> <li>- Nombre d'éleveurs autonomes,</li> <li>- Nombre de sections apicoles soutenues,</li> <li>- Nombre de groupes autonomes,</li> <li>- Nombre de colonies, appartenant aux élèves, qui se maintiennent d'une année à l'autre,</li> <li>- Nombre d'apiculteurs « parrainés »,</li> <li>- Nombre d'apiculteurs « parrainant »,</li> <li>- Evolution de l'infestation en varroa dans les ruchers suivis (didactique et des élèves)</li> </ul>
<b>c</b>	xxx
<b>d</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de miels constituant la banque de miels (en début d'année 1)</li> <li>- Nombre de miels ajoutés à la banque de miels</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de recours (sollicitations, utilisations) à la banque de miels</li> <li>- Nombre de nouvelles fiches didactiques de caractérisation organoleptique des miels (clef d'identification) produites et mises en ligne sur <a href="http://www.butine.info">www.butine.info</a></li> <li>- Nombre de pollens constituant la banque de pollens (en début d'année 1)</li> <li>- Nombre de pollens ajoutés à la banque de pollens</li> <li>- Nombre de fiches didactiques de caractérisation des pollens produites et mises en ligne sur <a href="http://www.butine.info">www.butine.info</a></li> <li>- Nombre de fiches descriptives d'identification des pelotes de pollen produites et mises en ligne sur <a href="http://www.butine.info">www.butine.info</a></li> <li>- Nombre d'apiculteurs sollicitant le service d'analyse de gelée royale, pollen, propolis (par produit)</li> <li>- Nombre de produits (gelée royale, pollen, propolis) analysés</li> <li>- Nombre moyen d'analyses opérées par produit (gelée royale, pollen, propolis)</li> <li>- Nombre de méthodes accréditées</li> <li>- Nombre d'audits internes et externes réalisés</li> <li>- Nombre d'essais interlaboratoires réalisés</li> <li>- Nombre de contrôles internes réalisés</li> <li>- Nombre de réunions qualité organisées</li> <li>- Nombre de formations qualité suivies</li> <li>- Nombre de miels soumis au « Concours miel »,</li> <li>- Nombre d'apiculteurs participant au « Concours miel »,</li> <li>- Nombre de QR codes et de pages web spécifiques édités.</li> </ul>
<b>e</b>	xxx
<b>f</b>	xxx
<b>g</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Base de données exploitée pour établir le suivi de la production de miel en Wallonie et à Bruxelles</li> <li>- Nombre de colonies impliquées<sup>5</sup> dans la base de données de suivi de production (BD).</li> </ul>
<b>h</b>	xxx

<sup>5</sup> Par 'colonies impliquées' on entend colonies détenues par les apiculteurs participant à la base de données de suivi du marché et colonies gérées par le CARI

## Annexe 9

### Modalités de mise en œuvre du programme apicole

#### i) POINTS DE CONTACT CHARGÉ DE LA GESTION DES PROGRAMMES APICOLES

En Wallonie<sup>6</sup>:

Service public de Wallonie - DGO3 - Département de l'Agriculture

Direction de la Gestion de l'Organisation Commune des Marchés (DGOCM)

Chaussée de Louvain, 14            B-5000 Namur

**Tel** +32 81 649.731            **Fax** +32 81 649.577

[feedback.interventions.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:feedback.interventions.dgarne@spw.wallonie.be)

**NB** : Pour la Wallonie, la Direction de la gestion de l'OCM fait partie de l'Organisme payeur de Wallonie. Elle est à ce titre responsable du contrôle administratif et du paiement. Le contrôle sur place est délégué par l'Organisme payeur de Wallonie à la Direction de la Qualité et du Bien-être animal dont les coordonnées sont les suivantes :

Service public de Wallonie - DGO3 - Département du Développement

Direction de la Qualité et du Bien-Etre animal

Chaussée de Louvain, 14            B-5000 Namur

**Tel** +32 81 649.608            **Fax** +32 81 649.544

#### ii) DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE SUIVI DES CONTRÔLES

En Wallonie et à Bruxelles

L'Organisme payeur de Wallonie est chargé de la gestion de cette mesure d'aide. Il est chargé d'effectuer les contrôles prévus par la réglementation (tels que prévus à l'article 8 du Règlement d'exécution 2015/1368), c'est-à-dire les contrôles administratifs et les contrôles techniques sur place dans le but de vérifier si toutes les conditions à l'octroi de l'aide sont bien respectées.

A cet effet, il est tenu de demander toute information et tous les documents nécessaires afin d'effectuer des contrôles adéquats et satisfaisants.

Contrôles administratifs

Les contractants doivent introduire à l'organisme payeur régional des rapports comprenant :

- La description (textuelle) des actions effectuées. Ce rapport doit être documenté par des photos, brochures, rapports individuels, ... ;
- Pour chaque dépense: facture, méthode de calcul, preuve de paiement ;

---

<sup>6</sup> Le programme apicole wallon bénéficie également à deux sections d'apiculteurs situées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

- Au sujet des frais de personnel, par personne occupée : nom, fonction, compétence professionnelle, fiches de paie, emploi du temps dans le cadre du programme (jour, heures prestées pour le programme), paiement du salaire... ;
- Au sujet des frais de déplacement : nom de la personne, motif du déplacement, localité, distance, durée du trajet, moyen de transport, calcul des frais introduits,... ;
- Au sujet des formations : sujet, programme, dates, endroit, nombre de participants, évaluation,... ;
- Au sujet de l'achat de matériel : description, motivation de l'achat, fournisseur, durée d'amortissement (le cas échéant), pourcentage d'utilisation pour le programme (%),... ;
- Au sujet des analyses : objectif et description des analyses, lieu de l'exécution, calcul du coût des analyses, nombre des différentes analyses, quand les analyses sont-elles effectuées et pour qui, résultats ... ;
- Au sujet des stands de démonstration : objectif et description, nombre de visiteurs, lieu et date, coût détaillé, évaluation ;
- Au sujet des études et recherches : objectif et description, groupe-cible, exécutant, coût détaillé, résultats, texte complet... ;
- Au sujet des brochures : description détaillée, nombre d'exemplaires, exemple de texte ou de brochure, distribution,... ; idem marchés publics – remarque générale
- Au sujet des frais généraux et coûts administratifs : explication détaillée, calcul du prix de revient ;
- Une évaluation globale des actions réalisées par le programme ainsi que les résultats obtenus.

Les vérifications porteront, notamment, toujours sur les aspects suivants:

- L'exhaustivité du dossier introduit et des pièces justificatives. Le cas échéant, des pièces supplémentaires seront demandées ;
- Un jugement de l'éligibilité des dépenses introduites ainsi que de l'exécution des actions sur base de la description et des rapports ;
- La nécessité et l'ordre de grandeur des dépenses réalisés dans le cadre du programme ;
- Les dates d'exécution des dépenses et des actions ;
- Le calcul et le paiement des dépenses ;
- Le retrait de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des autres taxes ;
- ....

### Contrôles sur place

Sur base des rapports et des informations reçus par l'Organisme payeur de Wallonie, des contrôles sur place sont organisés. Ces contrôles ont lieu avant chaque demande d'aide (partielle) et au moins une fois par année d'exécution pour chaque contractant.

Avant chaque contrôle sur place, l'Organisme payeur de Wallonie réalise un contrôle administratif du dossier (voir supra). Un contrôle sur place porte essentiellement sur :

- Un contrôle de certaines dépenses sélectionnées à l'avance, portant sur leur réalité, admissibilité, nécessité et le caractère réaliste de l'ordre de grandeur ;
- Un contrôle des factures originales, des preuves de paiement, des pièces comptables ;
- Une discussion et des éventuels contrôles supplémentaires, suite à des constats faits à l'occasion du contrôle administratif.

En outre, l'Organisme payeur **de Wallonie** peut toujours procéder à des contrôles spécifiques sur place de certaines activités (démonstrations, expositions, actions,...) pour lesquelles des frais sont introduits dans le programme apicole. Chaque contrôle sur place est documenté par des « copies conformes » des factures et des preuves de paiement, des photos, des dépliants, des résultats de recherche et d'étude, ...

Pour chaque contrôle, un rapport est réalisé.

### **Contrôle de la détermination du nombre de ruches**

Le contrôle de la détermination du nombre de ruches est décrit à l'**annexe 2** de la présente notification.

#### **iii) DESCRIPTION DES MESURES À PRENDRE EN CAS DE PAIEMENTS INDUS AUX BÉNÉFICIAIRES, Y COMPRIS LES SANCTIONS**

##### **En Wallonie et à Bruxelles**

Le recouvrement des montants indus et l'application des sanctions (en cas de fraude ou de négligence grave) seront établis conformément aux dispositions réglementaires prévues à l'Article 9 du Règlement d'exécution 2015/1368.

En l'occurrence, les montants indus seront recouverts avec un intérêt calculé selon le paragraphe 1 de l'article précité. En cas de fraude ou de négligence grave, en sus du remboursement des montants indus avec intérêts, le bénéficiaire devra s'acquitter d'un montant égal à la différence entre le montant initialement payé et le montant auquel il a droit (tel que prescrit par le §2 de l'article précité).

#### **iv) DISPOSITIONS PRÉVUES POUR RENDRE PUBLIC LE PROGRAMME APPROUVÉ**

En Wallonie, le programme apicole sera placé sur le Portail de l'agriculture wallonne.

#### **v) MESURES PRISES POUR COOPÉRER AVEC LES ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES DE LA FILIÈRE**

Des réunions de concertation ont été organisées à l'échelle régionale et interrégionale avec les organisations suivantes :

##### **En Wallonie et à Bruxelles**

- Centre Apicole de Recherche et d'Information asbl = CARI asbl
- Comité d'accompagnement représentant les apiculteurs wallons
- Union des Fédérations d'apiculteurs de Wallonie et de Bruxelles = UFAWB,
- Union Royale des Ruchers wallons = URRW,
- Fédération des apiculteurs du Brabant wallon (FABW), du Hainaut (FRUPAH), de Liège (FRPLA), de Luxembourg (FPAL), de Namur (FPAN) et de Bruxelles (SRABE).

Ces contacts se poursuivront au cours du programme apicole, lors des Comités d'accompagnement du programme apicole.

vi) **DESCRIPTION DE LA MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉVALUER LES RÉSULTATS DES MESURES DU PROGRAMME APICOLE**

Les résultats des mesures du programme apicole seront évalués par référence à l'évolution des indicateurs de performance décrits à l'**annexe 8** de la présente notification. Toute évaluation sera présentée aux Comités d'accompagnement des deux programmes régionaux.

Programme apicole wallon 2020-2022 (CARI a.s.b.l.) : BUDGET (EUR)

Campagne apicole :		2019-2020	2020-2021	2021-2022
<b>1</b>	<b>Assistance technique aux apiculteurs et aux organisations d'apiculteurs</b>			
<b>1.1.</b>	<b>Recherche et diffusion d'information vers le secteur</b>			
1.1.1.	Recherche d'information	6 177.90	6 177.90	6 177.90
1.1.2.	Diffusion d'information	14 739.07	14 739.07	14 739.07
1.1.3.	Journée d'information	5 987.78	6 062.63	5 912.94
1.1.4.	Journée de fin janvier à Namur	3 321.30	3 321.30	3 321.30
<b>1.2.</b>	<b>Suivi des miellées en Wallonie et à Bruxelles</b>	4 354.29	4 354.29	4 354.29
<b>1.3.</b>	<b>Assistance aux associations</b>	0	0	0
<b>2</b>	<b>Lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroase</b>	0	0	0
<b>3</b>	<b>Rationalisation de la transhumance</b>	0	0	0
<b>4</b>	<b>Mesure de soutien des laboratoires d'analyses des produits de la ruche en vue d'aider les apiculteurs à commercialiser et valoriser leurs produits</b>			
<b>4.1.</b>	<b>Aide à la caractérisation des miels : caractérisation des saveurs des miels monofloraux</b>	14 267.07	14 267.07	14 267.07
<b>4.2.</b>	<b>Aide à la caractérisation des produits de la ruche autres que le miel : caractérisation des pollens de Wallonie et de Bruxelles</b>	2 989.03	2 989.03	2 989.03
<b>4.3.</b>	<b>Aide à la caractérisation des produits de la ruche autres que le miel : service d'analyse de la gelée royale, du pollen et de la propolis</b>	2 989.03	2 989.03	2 989.03
<b>4.4.</b>	<b>Aide à l'amélioration et à l'accréditation des analyses de miels</b>			
4.4.1.	Amélioration des techniques analytiques utilisées	8 822.27	8 822.27	8 822.27
4.4.2.	Accréditation aux normes EN ISO/IEC17025	70 538.75	70 538.75	70 538.75
<b>4.5.</b>	<b>Valorisation des résultats analytiques</b>	7 325.15	7 325.15	7 325.15
<b>5</b>	<b>Aide au repeuplement du cheptel apicole de l'Union</b>	0	0	0
<b>6</b>	<b>Coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et de produits issus de l'apiculture</b>	0	0	0
<b>7</b>	<b>Suivi du marché</b>			
7.1.	Suivi de la production de miel en Wallonie et à Bruxelles	3 800.44	3 800.44	3 800.44
7.2.	Observation du marché du miel et d'autres produits agricoles	0	0	0
<b>8</b>	<b>Amélioration de la qualité des produits en vue d'une meilleure mise en valeur des produits sur le marché</b>	0	0	0
<b>FINANCEMENT RW</b>		72 656,04	72 693.47	72 618.62
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		145 312.08	145 386.93	145 237.24

### Pièces justificatives des dépenses à soumettre à l'OPW

#### Pièces justificatives

Les pièces justificatives des dépenses supportées par CARI a.s.b.l. pour la réalisation des actions visant à améliorer les conditions générales de production et de commercialisation des produits de l'apiculture telles qu'elles sont définies dans le programme apicole repris en annexe 1, à soumettre à l'OPW sont :

1. les copies des factures relatives aux achats et aux prestations ; **CARI a.s.b.l., comme les éventuels-sous-traitants, est soumis au respect de la réglementation sur les marchés publics.**
2. les preuves de paiement :
  - ou bien les factures sont acquittées par le fournisseur du bien ou par le prestataire (obligatoire en cas de paiement en espèces),
  - ou bien les copies des extraits de compte correspondants ;
3. toutes autres preuves complémentaires : photos, brochures, rapports individuels, textes des études réalisées, ... ;
4. en ce qui concerne certaines dépenses, les documents et informations suivants :
  - frais de personnel (par personne occupée) : nom, fonction, compétence professionnelle, fiche de paie, emploi du temps dans le cadre du programme (jour, heures prestées pour le programme), paiement du salaire, ... ;
  - frais de déplacement : nom de la personne, motif du déplacement, localité, distance, durée du trajet, moyen de transport, calcul des frais introduits, ... ;
  - frais de formation : sujet, programme, dates, endroit, nombre de participants, évaluation, ... ;
  - achat de matériel : description, motivation de l'achat, fournisseur, durée d'amortissement (le cas échéant), pourcentage d'utilisation pour le programme (%), ... ;
  - analyses : objectif et description des analyses, lieu de l'exécution, calcul du coût des analyses, nombre des différentes analyses, quand les analyses sont-elles effectuées et pour qui, résultats, ... ;
  - stands de démonstration : objectif et description, nombre de visiteurs, lieu et date, coût détaillé, évaluation, ... ;
  - études et recherches : objectif et description, groupe-cible, exécutant, coût détaillé, résultats, texte complet, ... ;
  - brochures : description détaillée, nombre d'exemplaires, exemple de texte ou de brochure, distribution, ... ;
  - frais généraux et coûts administratifs : explication détaillée, calcul du prix de revient, ... .

#### Fiches d'identification

Pour chaque dépense, CARI a.s.b.l. doit établir une fiche d'identification. Les modèles de fiche d'identification sont reprises aux annexes 3 et 4.

#### Critères d'admissibilité à l'aide des dépenses

La période d'exécution d'une année de l'apiculture s'étend du 1er août de l'année N au 31 juillet de l'année N+1.

Les dépenses admissibles à l'aide ne concernent que les coûts réellement supportés (= factures payées) par CARI a.s.b.l. au plus tard à la fin de l'année de l'apiculture concernée.

En particulier :

### **1. Frais de personnel**

- 1.1. Les dépenses de personnel sont calculées en fonction du temps effectivement consacré par le personnel à la réalisation des travaux faisant l'objet du présent programme apicole sur la base des traitements ou salaires bruts réels augmentés des charges sociales.
- 1.2. Pour le personnel (d'assistance) affecté dans le cadre de ce programme apicole à titre provisoire ou permanent, il convient de suivre les barèmes généralement en vigueur dans les secteurs d'activité correspondants et de respecter les lois en matière de sécurité sociale.
- 1.3. Le temps consacré aux travaux définis dans le programme apicole sera consigné sur des feuilles d'attachement servant notamment au calcul du salaire. Celles-ci sont remplies par le personnel pendant toute la durée du programme apicole et sont certifiées conformes au moins une fois par mois par le membre du personnel d'encadrement de CARI a.s.b.l. ou des éventuels sous-traitants.

### **2. Frais généraux**

- 2.1. Les frais généraux comprennent les frais d'administration et de gestion. Ces coûts, qui indirectement sont en relation avec le programme, seront calculés sur la base des principes, règles et méthodes comptables en vigueur auprès de CARI a.s.b.l.
- 2.2. Les frais généraux ne pourront être admis que dans la mesure où :
  - ils peuvent faire l'objet de vérifications;
  - ils n'incluent aucun coût déjà imputé au présent programme apicole sous une autre catégorie de dépenses ou pris en charge par un autre projet.

### **3. Frais de déplacement**

- 3.1. Les frais de déplacement sont admissibles à l'aide, sur présentation des pièces justificatives, dans les conditions et maxima suivants:
  - prix du billet de chemin de fer ;
  - prix du billet de transport en commun (à défaut, les frais de transport en taxi mais seulement s'ils sont absolument indispensables à la réalisation des actions) ;
  - si utilisation des voitures personnelles de CARI a.s.b.l., des éventuels sous-traitants ou de leurs collaborateurs, l'indemnité kilométrique habituelle avec comme maximum l'indemnité prévue dans les administrations régionales en vigueur au moment du voyage ;
  - pour les déplacements hors de la Belgique : remboursement de la dépense réellement effectuée par l'intéressé sur présentation des pièces justificatives (facture, ticket, preuve de paiement, ...).
- 3.2. Dans le cas où CARI a.s.b.l. serait amené à organiser des déplacements collectifs, les pièces justificatives doivent être accompagnées d'une liste de présence datée.

### **4. Dépenses pour des biens non durables**



- 4.1. On entend par dépenses pour des biens non durables, des dépenses pour l'achat, la fabrication ou l'utilisation de matériels, biens ou équipements qui :
- ont une durée de vie inférieure à la durée des activités définies dans le programme apicole et
  - ne sont pas considérés comme immobilisations sur la base des principes, règles et méthodes comptables en vigueur auprès de CARI a.s.b.l.
- 4.2 Les dépenses pour biens non durables ne sont pas considérées comme des coûts directs si elles sont prises en compte par CARI a.s.b.l. dans les frais généraux en tant que frais d'amortissement ou tout autre titre.
- 4.3. Ces dépenses sont amorties à 100 %.
- 4.4. En ce qui concerne ces dépenses, CARI a.s.b.l., comme les éventuels-sous-traitants, est soumis au respect de la réglementation sur les marchés publics .**

#### **5. Dépenses pour des biens durables**

- 5.1. On entend par dépenses pour des biens durables, des dépenses pour l'achat ou la fabrication de biens qui sont indispensables à l'exécution de l'action et qui :
- ont une durée de vie supérieure à la durée des activités définies dans le programme apicole, ou
  - sont considérés comme immobilisations sur la base des principes, règles et méthodes comptables en vigueur auprès de CARI a.s.b.l. et, dès lors prises en compte par le CARI a.s.b.l. dans les frais généraux en tant que frais d'amortissement ou tout autre titre.
- 5.2. Les dépenses pour des biens durables peuvent être réparties sur les 3 campagnes apicoles. Un tableau d'amortissement avec indication de la valeur d'achat et du montant à amortir doit en pareil cas être joint.
- 5.3. En ce qui concerne ces dépenses, CARI a.s.b.l., comme les éventuels-sous-traitants, est soumis au respect de la réglementation sur les marchés publics.**

## FICHE D'IDENTIFICATION N°....

<b>A REMPLIR PAR CARI a.s.b.l.</b>	
-	Nom du fournisseur de biens ou de prestations :
-	Nature de la dépense :
-	Période d'exécution :
-	Montant dépensé hors taxes et autres droits:
-	Poste (s) budgétaire(s) n°:(*) - - - - -
-	Montant dans le cadre du programme apicole :
-	Pièces justificatives ajoutées : 1. 2. 3. 4. 5.
	Remarques éventuelles:
	<b>(*)</b> Dans le cas où la dépense devrait être répartie entre plusieurs postes budgétaires, il faut indiquer la partie devant être attribuée à chaque poste budgétaire ainsi que la partie hors programme apicole.

Date, nom et signature :

**FICHE D'IDENTIFICATION N°....**

(pour le personnel)

<b>A REMPLIR PAR CARI a.s.b.l.</b>	
-	Nom de l'employé :
-	Fonction:
-	Régime (mi-temps, temps plein):
-	Nombre de jours de travail par mois:
-	Nombre de jours prestés:
-	Nombre de jours prestés dans le cadre du programme apicole:
-	% versé par CARI a.s.b.l. au FOREM:
-	Période :
-	Montant versé (rémunération brute + ONSS patronale):
-	Nombre de jours presté par poste budgétaire (*):
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	Montant dans le cadre du programme apicole :
-	Pièces justificatives ajoutées :
	1.
	2.
	3.
	4.
	5.
Remarques éventuelles:	
<p><b>(*)</b> Dans le cas où la dépense doit être répartie entre plusieurs postes budgétaires, il faut indiquer la partie devant être attribuée à chaque poste budgétaire ainsi que la partie hors programme apicole.</p>	

Date, nom et signature :

**PROGRAMME APICOLE 2020-2022**

R(UE) n° 1308/2013 du Parlement et du Conseil

R(UE) n° 2015/1366 de la Commission

R(UE) n° 2015/1368 de la Commission

D(UE) n° 2019/974 de la Commission

**“DEMANDE DE PAIEMENT DE L'AIDE”**

À ÉTABLIR SUR PAPIER À EN-TÊTE DE CARI a.s.b.l.

Le soussigné,

agissant au nom de CARI a.s.b.l. - Place Croix du Sud 4 - 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, déclare avoir exécuté au cours de la période du            au            pour un montant total de            € les actions visant à améliorer les conditions générales de production et de commercialisation des produits de l'apiculture telles qu'elles sont définies dans le programme apicole pour la Région wallonne et faisant l'objet du contrat CARI/2020-2022 et demande par conséquent le paiement de l'aide correspondante octroyée par l'Union, à savoir un montant de            €.

Le rapport sur l'exécution des actions concernées par la présente demande, les pièces justificatives des dépenses supportées et le relevé des pièces justificatives ont été ajoutés en annexe de la présente demande de paiement.

Le montant de l'aide sera versé sur le numéro de compte bancaire qui a été communiqué par CARI a.s.b.l. lors de son enregistrement à l'OPW.

Le soussigné s'engage à rembourser l'aide aussitôt, s'il appert par la suite que les règlements de l'Union n'ont pas été appliqués correctement.

Le recouvrement des paiements indus et l'application des sanctions en cas de fraude ou de négligence grave seront établis par l'Organisme payeur de Wallonie conformément aux dispositions réglementaires prévues à l'article 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/1368 de la Commission du 6 août 2015.

Date:    /    /